



MEMOIRE

pour obtenir le diplôme de

MASTER DE L'UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

Master 2 Professionnel

Mention : Etudes internationales et européennes Spécialité : Etudes latino-américaines

présenté par

Claudia Esther / CORDOVA ZAVALA

dirigé par

Georges / COUFFIGNAL

Directeur Émérite

“Alliance du Pacifique et Communauté Andine: une analyse comparative”

Mémoire soutenu en septembre 2016

Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine
28 rue Saint-Guillaume 75007 Paris

Remerciements

Au terme de ce travail, je tiens à exprimer ma gratitude et mes remerciements pour toutes les personnes qui ont contribué à sa réalisation.

Je voudrais remercier, tout d'abord, à mes parents pour leur soutien et leur amour dans ces cinq ans d'études en France. Aussi, je tiens à remercier à ma mamie Esther et ma sœur Carmen pour ses paroles et ses conseils dans ce dernière période de travail.

Je présent mes sincères remerciement à Ihssan et Marion pour leur compréhension et leur patiente au moment de m'aider à corriger ce travail.

Finalement, je voudrais remercier à mon directeur, M. George Couffignal pour sa gentille direction, son aide, et ses conseils.

Sommaire

Remerciements.....	2
Introduction.....	7
Partie I.- L'intégration en Amérique Latine: deux projets de nature et de structure différentes	10
Chapitre 1 : Une organisation sous-régionale et une zone d'intégration : natures juridiques et objectifs différents	11
Chapitre 2. L'institutionnalisation et le pragmatisme : deux façons de travailler.....	21
Partie II : Le Régionalisme et les échanges commerciaux dans la Communauté Andine et l'Alliance du Pacifique.....	38
Chapitre 3.- Les échanges commerciaux : Alliance du Pacifique et Communauté Andine.....	38
Chapitre 4: Le Régionalisme ouvert : Alliance du Pacifique et la Communauté	50
Conclusion	60
Bibliographie	61
Table des matières.....	72
Table des illustrations.....	73
Annexes.....	74
Tables des annexes	84

Résumé

L'Alliance du Pacifique (AP), constituée par le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou, est à la date actuelle le nouveau projet d'intégration de l'Amérique latine. Ce projet a pour objectif essentiel de créer une "zone d'intégration profonde" par le biais de la libéralisation du commerce. Il y a toutefois un autre projet depuis 1969 qui a également cherché à libéraliser le commerce, la Communauté andine (CAN). La CAN a été choisie comme point de référence cette analyse, en raison de sa composition, car deux des quatre pays qui le composent (Pérou et Colombie) sont membres de l'AP. De cette façon, le travail "Alliance du Pacifique et Communauté andine : une analyse comparative " présente quatre facteurs qui ont permis les progrès de l'AP en comparaison avec la CAN.

Le premier facteur est lié à la nature juridique de ces deux projets. Le deuxième facteur est axé sur la structure et la forme de travail de l'AP et la CAN. Ainsi, d'un côté, nous avons une organisation internationale avec des organes permanents et autonomes, et d'autre part nous trouvons une zone d'intégration subordonnée à des décisions de leurs gouvernements. Bien que ces deux éléments peuvent laisser penser que l'institutionnalisation de la CAN permettra un travail plus efficace, la réalité est tout autre. L'AP, en dépit du manque d'organes propres, a fait des progrès dans divers domaines, et c'est sûrement en raison de sa nature pragmatique. Un autre facteur qui apparaît est lié aux échanges commerciaux : l'AP compte avec des pays à économie ouverte qui exportent deux fois plus que la CAN. Enfin, un quatrième facteur est axé sur la classification de ces deux projets en ce qui concerne la notion de "régionalisme ouvert". L'AP apparaît aujourd'hui comme une concrétisation du "régionalisme ouvert", ce qui fait de ce projet un modèle d'intégration adapté aux tendances économiques actuelles.

Resumen

La Alianza del Pacífico (AP), conformado por Chile, Colombia, México y Perú, es a la fecha el nuevo proyecto de integración de América Latina. Este proyecto tiene como objetivo fundamental crear una « zona de integración profunda » a través de la liberalización del comercio. Sin embargo, hay otro proyecto desde 1969 que ha buscado también liberalizar el comercio, la Comunidad Andina (CAN). La CAN fue escogida como punto de referencia de análisis, debido a su composición, ya que dos de los cuatro países que lo conforman (Perú y Colombia) son a su vez miembros de la AP. De este modo, el trabajo «Alianza del Pacífico y Comunidad Andina : un análisis comparativo » presentará cuatro factores que permitieron el progreso de la AP en comparación de la CAN.

El primer factor está ligado a la naturaleza jurídica de estos dos proyectos. El segundo factor se centra en la estructura y la forma de trabajo de la AP y la CAN. Así, por un lado tenemos una organización internacional con órganos permanentes y autónomos, y por otro lado tenemos a una zona de integración que se encuentra subordinada a las decisiones de sus gobiernos. Aunque estos dos elementos puedan parecer que la institucionalidad de la CAN permitirá un trabajo más eficiente, la realidad es completamente diferente. La AP a pesar de no contar con órganos propios ha logrado avanzar en diversos campos, y ello es debido a su naturaleza pragmática. Otro factor que se observa está ligado a los intercambios comerciales. La AP cuenta con países con economías abiertas que exportan dos veces más que la CAN. Finalmente, un cuarto factor se centra en la clasificación de estos dos proyectos en relación a la noción de « regionalismo abierto ». La AP aparece hoy como una materialización del « regionalismo abierto », lo cual la convierte en un proyecto actualizado a las tendencias económicas actuales.

Mots Clés

- Intégration
- Latino-américain
- Commerce
- Économie
- Droit
- Histoire
- Régionalisme
- Pacifique
- Andes
- Coopération

Introduction

“L'Amérique est sans aucun doute la région du monde où l'idée d'intégration (...) a été présente dans le discours politique depuis le plus longtemps”.¹ Ces mots du professeur Georges Couffignal sur le phénomène de l'intégration en Amérique latine nous permettent de comprendre quelque chose de fondamental : la notion d'intégration est une partie essentielle de l'imaginaire que nous avons de la région américaine, et surtout de l'Amérique Latine. L'idée d'unir les peuples d'Amérique latine, peut-être, précède aux projets du « Libertador » Simón Bolivar, car si nous nous intéressons à l'histoire de la région avant la conquête espagnole, nous pouvons observer une carte très différente de l'actuelle. Par exemple, les empires Mayas, Aztèques et Incas présentaient des compositions territoriales qui représenteraient actuellement l'union géographique d'au moins cinq ou six États. En outre, l'arrivée et le départ de la présence espagnole dans la région ont eu pour effet une réorganisation territoriale du continent. Toutefois, les modifications géographiques et les changements de nationalité n'ont pas pu ôter aux personnes le souvenir qu'avant leurs interventions, ils étaient frères. Ainsi avec les guerres d'indépendance et l'apparition de républiques indépendantes du pouvoir espagnol, il est apparu ou réapparu l'idée d'intégrer ce qu'avant d'autres avaient divisé.

Il est nécessaire de souligner que Simón Bolivar est la figure la plus emblématique du rêve d'une Amérique unie. Le Congrès de Panama de 1826, organisé par le "Libertador" est le premier événement historique qui sera utilisé comme référence au moment de parler d'intégration dans la région². Cependant, et comme nous allons le détailler après, les efforts de Bolivar n'ont pas réussi à se matérialiser, du moins pas sous la forme qu'il souhaitait. Cependant, des tentatives d'intégration ont été lancées et elles étaient nombreuses. Ainsi, ce travail analysera deux des projets d'intégration qui ont été observés en Amérique latine jusqu'à aujourd'hui.

Pour une part, l'Alliance du Pacifique (AP), projet qui comprend les pays du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Pérou, est considéré par plusieurs analystes comme le projet qui fonctionnera dans la région. Le président colombien, Juan Manuel Santos, ira jusqu'à déclarer en 2013 que

¹ COUFFIGNAL Georges et De LA REZA, « Procesos de Integración en América Latina : enfoques y perspectivas », *Instituto de Estudios Latinoamericanos de Estocolmo*, 1996, Suède, p. 11

Texte original : « América es sin duda la región del mundo donde la idea de integración (...) ha estado presente en el discurso político desde hace más tiempo ».

² GARRIDO Jannete, « Nuevo regionalismo: características y diferencias », Rapport « Integración » de l'Institut d'intégration latino-américaine Faculté des sciences juridiques et sociales Université Nationale de La Plata, Argentine, 1990, p. 2.

« *l'Alliance est le processus d'intégration le plus important qui ait jamais eu en Amérique latine dans toute son histoire* »³. De même, il faut prendre en considération que les pays membre de l'AP représentent 39% de l'économie de l'Amérique latine, que la population de ces quatre pays dépasse les 217 millions d'habitants et que le commerce international de l'AP représente 513 000 millions de dollars en exportations⁴. En plus, il est nécessaire de souligner que durant ses cinq années d'existence, l'AP a réussi à instaurer une grande variété de programmes et de projets parmi lesquels nous trouvons une grande participation du secteur commercial et du secteur académique. En outre, l'union des bourses de valeurs de ces quatre pays, "*connue en tant que Marché Intégré Latino-américain (MILA) a suscité le plus grand marché d'entreprises enregistrées en bourse d'Amérique latine et constitue le deuxième marché de capitalisation et de volume de transactions de la région*"⁵. Tous ces progrès réalisés par l'AP dans ce court temps a eu pour résultat des interrogations sur la clef de son succès.

Par ailleurs, la CAN a été choisie comme point de comparaison parce qu'elle comprend la moitié des pays membres de l'Alliance du Pacifique. Cette dernière est formé par quatre pays, deux parmi ces quatre pays sont toujours membres de la CAN, également formée par quatre pays. Au moment d'observer ce fait, il est inévitable de s'interroger : pourquoi était-il nécessaire de créer une nouvelle institution pour approfondir les échanges commerciaux dans la région latino-américaine ? Pourquoi ne pas seulement mettre à jour le traité constitutif de la CAN et adhérer deux pays membres ? Peut être, qu'une réponse simple pourra être trouvée en regardant seulement les pays membres qui forment à l'AP et la CAN. En effet, les gouvernements du Mexique et du Chili, n'ont pas les mêmes économies, politiques extérieures et idéologies politiques que l'Équateur ou que la Bolivie. Les nouveaux partenaires de la Colombie et le Pérou dans l'Alliance du Pacifique présentent des économies complètement différentes à celles de ces partenaires andins. Mais, il y a encore des autres raisons qui ont fait naître l'AP, et qui ont permis leur progrès dans ces derniers années. L'objectif de ces pages est de révéler les facteurs qui l'ont rendue possible, en ayant toujours comme point de comparaison la CAN.

3 PALACIO Juan « El Sentido de la Alianza del Pacífico : Claves de su trascendencia y sus desafíos », Fondo Editorial Universidad EAFIT, 2014, Medellín, p.13.

Texte original : « (...) La Alianza es el proceso de integración más importante que ha tenido América Latina en toda su historia ».

4 Information obtenue de « ABC Alianza del Pacífico », p.7 <https://alianzapacifico.net/?wpdmdl=4441>

5 Information obtenue de la page web officielle de l'Alliance du Pacifique, Section Presse, Article « MILA: La Alianza del Pacífico da el campanazo de apertura en Frankfurt ».

Texte original : « (...) conocida como Mercado Integrado Latinoamericano (MILA) ha generado el mayor mercado de empresas registradas en bolsa de Latinoamérica y asimismo se constituye en el segundo mayor mercado de capitalización y de volumen de transacciones de la región »

<https://alianzapacifico.net/mila-la-alianza-del-pacifico-da-el-campanazo-de-apertura-en-frankfurt/>

Par conséquent, ce travail, qui a pour objectif de présenter certains de ces facteurs, a la structure suivante. La première partie portera sur une analyse des textes juridiques constitutifs de ces deux projets, ainsi que la structure et la division du travail dans la CAN, comme dans l'AP. De cette façon, nous pourrions apprécier comment ces deux projets qui, à simple vue, sont similaires, sont très différents structurellement et juridiquement et comment ce sont ces différences qui ont pu permettre le succès de l'AP. La deuxième partie de ce travail est axée sur deux points. Le premier point est centré sur l'étude des dynamiques économiques de ces deux groupes. Un deuxième point portera sur le régionalisme ou la forme d'intégration qui représentent à la fois la CAN comme l'AP.

Avant de commencer notre analyse, il est nécessaire de soumettre certaines définitions qui peuvent aider à mieux comprendre ce travail. De cette manière, deux concepts qui ont une importance essentielle sont le " zone de libre commerce " et le " tarif extérieur commun ". Dans ce travail, nous ferons référence à la zone de libre commerce comme un mécanisme servant à procéder à une intégration de nature économique. De cette manière, cette zone est marquée par la libéralisation totale les barrières tarifaires et non tarifaires. Toutefois, une caractéristique essentielle de ce mécanisme est que les États qui optent pour la mettre en place maintiennent l'indépendance de sa politique commerciale par rapport à d'autres pays qui se trouvent hors de cette zone d'intégration. En ce qui concerne le "tarif extérieur commun ", il sera entendue comme l'un des mécanismes qui permettent de créer une union douanière. L'union douanière est un type d'intégration ayant un caractère plus important par rapport à la zone de libre-échange car dans cette union, les États en plus de libéraliser leur commerce, définissent une politique commerciale commune face aux pays du reste du monde ⁶ .

6 LABORDE Maria et VEIGA Leonardo, « La integración económica : desde las zonas de libre comercio hasta la integración política completa », *Revista de Negocios de los antiguos Alumnos del IEEM, Mexico, 2010, pp. 78-79.*

Partie I .- L'intégration en Amérique Latine: deux projets de nature et de structure différentes

Comme il a été établi dans l'introduction, l'objectif de ces pages est de révéler certaines des conditions qui ont permises à l'AP de progresser assez rapidement en comparaison avec la CAN.

Cette question est le produit d'une confrontation entre deux réalités : un projet d'intégration et une organisation sous régional. En ce qui concerne le projet d'intégration : l'Alliance du Pacifique. D'un côté , nous trouvons une institution⁷ qui vient d'accomplir cinq ans de création avec 49 pays observateurs⁸. Parmi ces pays, deux états, actuellement, sont envisagés comme membres de ce projet : le Costa Rica et le Panama⁹. Nonobstant le grand enthousiasme que nous trouvons autour de l'AP, ce projet d'intégration présente des caractéristiques particulières qui rendent difficile sa classification ou sa définition.

Ainsi, dans les premières pages de ce travail nous nous intéresserons à dresser les contours de sa définition, de sa nature, de ses objectifs et de son fonctionnement, toujours en opposition avec la CAN. Toutes ces définitions permettront observer deux raisons qui ont permis le progrès de l'AP dans ce court laps de temps. Pour cela, dans un premier chapitre, nous présenterons une analyse de la nature juridique et les objectifs de ces deux projets d'intégration, avec l'intention de révéler que même si les définitions et les classifications semblent importantes pour les analyses académiques, leur absence ne porte pas atteinte au progrès d'un de ces projets. Dans un deuxième chapitre, nous traiterons de l'organisation et des structures créées par ces deux institutions, avec l'objectif de montrer que même si un de ces projets présente une structure très définie avec des organes distincts, ce n'est pas synonyme pour autant d'efficacité et de bonne performance.

7 Il est importante de remarquer que l'Alliance du Pacifique n'est pas une organisation internationale vu qu'elle ne respecte pas les critères ou éléments que par tradition le Droit International a donné à une Organisation Internationale. Ce point-ci sera développé dans les pages suivantes.

8 Parmi les pays avec le statut des pays observateurs nous trouvons : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Équateur, El Salvador, Égypte, Slovaquie, Espagne, États Unis d'Amérique, France, Finlande, Grèce, Guatemala, Géorgie, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Inde, Israël, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Pays Bas, Paraguay, Pologne, Portugal, République du Corée, République dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Singapour, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

L'ABC de l'Alliance du Pacifique- Pays observateurs, p.4.

9 Selon la page officiel de l'AP, dans la section pays observateur, nous trouvons la remarque en ce qui concerne le statut de Panama et Costa Rica. Dans lequel nous trouvons cette précision: « A partir de la fecha de aceptación de la solicitud para ser candidato, el Estado Observador deberá cumplir a más tardar en un año con las condiciones para iniciar su proceso de adhesión. (...)– Costa Rica y Panamá son Estados Observadores que ya se consideran candidatos para ser Estados Parte ».

Chapitre 1 : Une organisation sous-régionale et une zone d'intégration : natures juridiques et objectifs différents

Ce chapitre présentera les caractéristiques essentielles de nos deux institutions qui sont l'Alliance du Pacifique et la Communauté Andine. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la première de ces institutions, l'AP, n'est pas une organisation internationale : sa naissance et sa nature juridique en font une institution différente de celle créée en 1969 par les pays des Andes. En effet, la Communauté Andine, qui a été dotée de la personnalité juridique, est une organisation internationale avec des organes qui travaillent pour le fonctionnement de ce projet d'intégration. Cependant, il convient d'insister sur le fait que ce nouvel acteur international, distinct de ceux auxquels le droit international est habitué (États, Organisations Internationales, parmi autres), n'en est pas moins un acteur important.

1.1 L'Alliance du Pacifique : une zone d'intégration et de libre commerce.

Avant d'entamer notre quête de définition pour l'AP et d'analyser celle-ci ainsi que sa nature juridique, il est important de parler un peu de son histoire et ses précédents.

L'apparition de l'Alliance du Pacifique dans la scène internationale a eu lieu le 6 juin 2012 avec la signature de « l'Accord cadre ». Néanmoins, nous pouvons trouver son premier antécédent dans « l'Arc du Pacifique Latino-américain »¹⁰ qui a été lancé au cours du premier Forum des ministres du commerce dans la ville de Cali, en Colombie, en janvier 2007. Ce forum a été intégré par le Pérou, le Chili, le Costa Rica, la Colombie, El Salvador, le Guatemala, le Panama, le Mexique et le Nicaragua. Et son objectif principal était de devenir une plate-forme de dialogue politique et de projection commerciale orientée vers la région de l'Asie -Pacifique¹¹.

Cependant, le 28 avril 2011 grâce à la Déclaration de Lima, les chefs d'État du Chili, de la Colombie, le Mexique et le Pérou ont convenu de créer l'Alliance du Pacifique avec l'objectif de

10 Dans diverses analyses, sur la naissance de l'Alliance du Pacifique, plusieurs auteurs s'accordent sur le fait que l'AP est apparue grâce à l'initiative de l'État péruvien et de l'ex-Président Alan García. Sur ce point, l'auteur Fabian Novak, dans son ouvrage « *Alianza del Pacífico: situación, perspectivas y propuestas para su consolidación* », reprend les paroles de l'ex-Ministre des Relations Extérieures du Pérou, José Antonio García Belaunde, sur ce sujet : « ...Debido a que Alan García buscaba una integración eficaz y no retórica, a partir de las valiosas contribuciones de los economistas Roberto Abusada del Perú y Rodrigo Botero de Colombia se articuló un proyecto que, originalmente, pretendía involucrar a todos los países latinoamericanos ribereños de la cuenca del Pacífico... ».

Pour plus d'informations, consulter NOVAK Fabian et NAMIHAS Sandra, *Alianza del Pacífico: situación, perspectivas y propuestas para su consolidación*, Equis Equis S.A., Lima, 2015, p. 25-31.

11 L'information présentée dans ces lignes est produit de l'information publié dans la page officiel de l'Alliance du Pacifique dans la sections « Précédentes ».

"d'avancer progressivement vers la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes"¹². Cette réunion est aujourd'hui connue comme le « Premier Sommet de l'Alliance du Pacifique ». Après le « Second Sommet des Présidents de l'Alliance du Pacifique » qui a eu lieu le 4 décembre 2011 à Mérida (Mexique), les mandataires ont convenu de conclure un Traité instituant l'Alliance du Pacifique dans un délai de six mois. Ainsi, le 6 juin 2012, dans le « Quatrième Sommet de l'Alliance du Pacifique » à Antofagasta (Chili), a été constituée formellement et juridiquement l'AP avec la signature de l'Accord Cadre (traité constitutif).

Un constat s'impose : la naissance de l'AP est la conséquence d'une chaîne d'événements et sa création est le produit d'au moins trois documents: la Déclaration de Lima, la Déclaration de Mérida et l'Accord Cadre. Notons tout de même que si nous considérons dans ce travail l'Accord Cadre comme le traité constitutif de l'AP, pour les pays membres, c'est la date de la Déclaration de Lima (28 avril 2011) qui est considérée comme la date de la naissance de l'AP. C'est pour cette raison que cette année l'AP a fêté son cinquième anniversaire de création.

Si nous reprenons la question liée à la définition de l'Alliance du Pacifique, il est important de remarquer que pour certaines institutions, comme la Chambre de Commerce de Lima, l'AP est un bloc commercial ou bloc économique¹³. En ce qui la concerne, la page web officielle de l'AP donne la définition suivante: « *L'Alliance du Pacifique est une initiative d'intégration régionale* »¹⁴. En approfondissant nos recherches dans les documents présentés par la même page officielle, nous trouvons le document « ABC Alianza del Pacífico », qui la définit de la façon suivante : « *L'Alliance du Pacifique est un mécanisme d'intégration régionale constituée par le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou* »¹⁵. A première vue, il n'y a pas de grand conflit entre les termes « initiative » et « mécanisme », mais un dictionnaire peut nous éclairer sur les degrés de différence entre ces deux mots ¹⁶.

12 Déclaration de Lima, 28 avril 2011.

13 Cette classification réalisée par la Chambre de Commerce de Lima se trouve dans le « Bulletin mensuel des exportations » n°36 et n° 35 dans la *Revue La Camara*, juin 2016, Lima.

14 Texte original : *La Alianza del Pacífico es una iniciativa de integración regional*. Dans la section « ¿Qué es ? » de la page web officielle de l'AP.

15 Texte original : *La Alianza del Pacífico es un mecanismo de integración regional conformado por Chile, Colombia, México y Perú*. L'ABC de l'Alliance du Pacifique p.2.

16 - Initiative : Action de proposer, d'organiser le premier quelque chose. Dans le « Dictionnaire Larousse »- version électronique.

- Mécanisme : Enchaînement des opérations propres à une fonctions; processus. Dans le « Dictionnaire Larousse » - version électronique.

Ces définitions qui présentent l'AP comme un « mécanisme de intégration » sont également partagées par le Directeur Commercial du bureau commercial du Chili en France, M. Pedro Durán De La Fuente, qui, dans un entretien réalisé en fin août 2016, nous la décrit de la façon suivante:

*“L'Alliance du Pacifique est un mécanisme d'intégration commerciale et régionale conduit par le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou, qui est en permanente construction et a pour objectif de parvenir à une zone de libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes (...)”*¹⁷.

Néanmoins, pour S. Exc. Manuel Rodríguez Cuadros, Ambassadeur et Représentant Permanente du Pérou auprès de l'UNESCO, l'AP est *“un mécanisme de complémentarité économique et de libéralisation du commerce”*¹⁸.

Ces deux définitions données par ces deux représentants de deux pays membres de l'AP que sont le Chili et le Pérou, peuvent être complétées par la suivante spécification que nous trouvons dans le traité constitutif qui crée formellement et juridiquement l'Alliance du Pacifique. En effet, l'Accord Cadre de l'AP présente la suivante définition dans son l'article 1° : *« L'Alliance du Pacifique est constitué comme une zone d'intégration »*¹⁹. Ajoutons que le Protocole Additionnel de l'Accord Cadre²⁰ en son article 1.1 établit une zone de libre commerce dans les termes suivantes :

« Establecimiento de una Zona de Libre Comercio

*Las Partes, de conformidad con lo dispuesto en el Artículo XXIV del Acuerdo General sobre Aranceles Aduaneros y Comercio de 1994 y el Artículo V del Acuerdo General sobre el Comercio de Servicios, que forman parte del Acuerdo de Marrakech por el que se establece la Organización Mundial del Comercio, establecen una zona de libre comercio »*²¹.

17 Texte original : *La Alianza del Pacífico, es un mecanismo de integración comercial y regional impulsado por Chile, Colombia, México y Perú que está en permanente construcción, y tiene como objetivo alcanzar una zona de libre movimiento de bienes, servicios, capitales y personas (...)*.

L'entretien réalisé le 29 août 2016 avec le Directeur Commercial du bureau commercial du Chili en France, M. Pedro Durán De La Fuente.

L'entretien réalisé dans les derniers jours d'août se trouve dans sa totalité comme annexe dans le présente travail.

18 Texte original : *(La Alianza del Pacífico) es un mecanismo de complementación económica y de liberalización del comercio ”*.

Entretien du 29 août 2016 avec S. Exc. Manuel Rodríguez Cuadros, Ambassadeur et Représentant Permanente du Pérou auprès de l'UNESCO.

L'entretien réalisé dans les derniers jours d'août se trouve dans sa totalité comme annexe dans le présent travail.

19 Texte original : *« Las Partes constituyen la Alianza del Pacífico como un área de integración regional »*. Article 1 de l'Accord Cadre de l'Alliance du Pacifique. p. 4

20 Signé le 10 février 2014, et son entrée en vigueur, a été prévu pour le 1er mai 2016.

21 Article 1.1 du Protocole Additionnel à l'Accord Cadre de l'Alliance du Pacifique. p. 13.

Ce qu'il ressort de ces définitions est le but et la raison d'être de l'Alliance du Pacifique : l'intégration. En somme, nous pouvons dire que même si l'AP a été créée avec l'objectif d'être un mécanisme d'intégration, aujourd'hui, après l'entrée en vigueur de l'Accord Cadre et le Protocole additionnel, nous pouvons la définir comme une zone d'intégration et de libre commerce. Ces deux caractéristiques ou éléments : intégration et libre commerce sont essentiels parce que, comme nous l'étudierons après, l'AP ne reste pas inscrite dans un champs commercial.

En ce qui concerne, la question de la nature juridique de l'Alliance du Pacifique et sa catégorisation comme organisation internationale, il est nécessaire reprendre la doctrine du droit international public. Sur ce point l'auteur Manuel Diez de Velasco, professeur espagnol de droit international, dans son ouvrage « *Instituciones de Derecho Internacional Público* », explique que les organisations internationales, pourraient être définies comme " *des partenariats volontaires des États établis par un accord international, dotées d'organes permanents et indépendants, chargés de gérer des intérêts collectifs et capables d'exprimer une volonté juridique différente de celle de ses membres*"²². De cette définition, nous pouvons tirer les éléments nécessaires pour former une organisation internationale :

- Caractère inter-étatique (« ... *des partenariats volontaires des États...* »)
- Caractère juridique et international de sa création (« ... *établis par un accord international...* »)
- Organes permanents et indépendants (« ... *chargés de gérer des intérêts collectifs ...* »)
- Autonomie juridique internationale (« ...*exprimer une volonté juridique différente de celle de ses membres...* »)

Même si l'Alliance du Pacifique présente deux de ces quatre éléments, le caractère inter-étatique et le caractère internationale de sa création, elle ne possède ni des organes permanents, ni des organes indépendants et n'a pas non plus une autonomie juridique internationale. Sur ce dernier point, l'Ambassadeur Manuel Rodríguez Cuadros précise : « (...) *les pays membres de l'AP ne coordonnent pas leurs positions dans l'Organisation Mondiale du Commerce, car elle (l'AP) n'est pas ni un mécanisme de coordination des politiques ni de coordination de position. Pas plus qu'aux*

22 Texte original : « ... *unas asociaciones voluntarias de Estados establecidos por acuerdo internacional, dotadas de órganos permanentes propios e independientes, encargados de gestionar unos intereses colectivos y capaces de expresar una voluntad jurídica distinta de la de sus miembros* ».

DIEZ DE VELASCO Manuel, « *Instituciones de Derecho Internacional Público* », Editorial Techno, Madrid, 2007 pp. 40-45.

Nations Unies ou à l'UNESCO, (les pays membres de l'AP) ne peuvent faire aucun communiqué politique sur un événement de caractère international, puisque elle n'est pas un mécanisme de coordination... »²³.

De plus, pour l'Ambassadeur, Rodriguez Cuadros, « *l'AP n'est pas une organisation internationale, elle n'est pas comme la CAN ou le Mercosur. (L'Alliance du Pacifique) est un accord de nature politique-diplomatique, (...), dont les instruments juridiques obligatoires sont les traités de libre commerce qui ont signé les pays entre eux, entre les paires. Il n'existe pas un traité de libre-échange multilatéral à l'Alliance du Pacifique »²⁴. Cette précision, est aussi, d'une certaine façon soutenue par le Directeur Commercial chilien, qui dans l'entretien a précisé, que le Protocole additionnel de l'AP complète, améliore et approfondit ce qui était déjà contenu dans les traités bilatéraux entre les pays membres de l'AP. Pour M. Durán, « ... dès que le Protocole est entré en vigueur, cela a impliqué que, en matière des biens, 92 % des positions tarifaires ont un dégrèvement immédiat, et la majorité des biens restants comptent sur des chronogrammes de dégrèvement à court et moyen terme »²⁵.*

De tout ce qui précède, il ressort que l'AP n'est pas une organisation internationale, même si elle est le produit d'un traité international. Elle n'est pas non plus un traité multilatéral qui crée une zone de libre commerce puisque, comme l'ont remarqués les représentants du Chili et du Pérou, les traités bilatéraux sont toujours en vigueur²⁶, et que le rôle du Protocole additionnel (et de l'Alliance du Pacifique) est de compléter et approfondir les accords déjà obtenus dans les négociations bilatérales.

23 Texte original : « ... los países miembros de l'AP no coordinan sus posiciones en la Organización Mundial del Comercio, porque no es un mecanismo de coordinación de políticas ni posición. Tampoco, en las Naciones Unidas o en la UNESCO, no pueden hacer ningún comunicado político sobre algo que esta pasando en el mundo porque no es un mecanismo de coordinación ... ».

Entretien du 29 août 2016 avec S. Exc. Manuel Rodríguez Cuadros, Ambassadeur et Représentant Permanent du Pérou auprès de l'UNESCO

24 Texte original : « La AP no es una organización internacional, no es como la CAN o el Mercosur, es un acuerdo de naturaleza político-diplomática, (...), cuyos instrumentos jurídicos obligatorios son los tratados de libre comercio que han suscrito los países entre ellos, entre pares. No hay un tratado de libre comercio multilateral en la Alianza del Pacífico ».

Idem.

25 Texte original : « ... Una vez que el Protocolo entró en vigencia, implicó que, en materia de bienes, el 92% de las partidas arancelarias tienen desgravación inmediata, y la mayoría de los bienes restantes cuentan con cronogramas de desgravación a corto y mediano plazo ».

Ibid. p.11.

26 Dans le cas du Pérou et le Mexique, le traité bilatéral de libre commerce a été signé le 6 avril 2011, quelques semaines avant la signature de la Déclaration de Lima (28 avril 2011 – création de l'AP).

Information obtenue de la page officielle du Ministère de Commerce et Extérieur et Tourisme du Pérou, section (Accords Commerciaux).

Donc, l'AP est constituée comme une zone d'intégration, comme l'Accord cadre l'établit, qui deviendra une zone de libre commerce, comme le détermine son Protocole additionnel.

Comme nous le prouvons les difficultés rencontrées, définir ou de classer l'Alliance du Pacifique n'était pas une tâche simple. La diversité des définitions et opinions que nous pouvons trouver sur elle et sa nouveauté complexifiaient d'autant plus cette tâche. Cependant, comme nous verrons dans les suivantes pages, les difficultés rencontrées pour déterminer sa définition ou son statut juridique n'impliquent pas un obstacle dans son fonctionnement.

1.2 La Communauté Andine : L'organisation internationale andine

À différence de l'Alliance du Pacifique, la CAN n'est pas difficile à définir et sa nature juridique est moins complexe à cerner. Cependant, avant de continuer de les analyser, il faut reprendre un peu l'histoire de cette organisation qui a aujourd'hui 47 ans d'existence.

La CAN a été créée le 26 mai 1969 avec la signature de l'Accord de Cartagena (Acuerdo de Cartagena) par cinq pays sud-américains : la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Équateur, et le Pérou. Cependant, l'observation de l'histoire de la région nous permet de remarquer des premiers précédents qui remontent au XIXe siècle avec la chute de l'empire espagnol en Amérique et la résurgence des républiques indépendantes.

C'est ainsi qu'après les guerres d'indépendance latino-américaines, qu'apparaît l'objectif d'une union des États qui permettrait de préserver les indépendances obtenues et de promouvoir les bonnes relations et la coopération entre les pays de la région d'Amérique. « *El Libertador* », Simón Bolívar, convoque des États américains au Congrès de Panama (1824) dans le but de créer une Confédération. Néanmoins, cette première tentative d'intégration aboutit sur le « Traité de Confédération, Ligue et Union à perpétuité » en 1826, qui ne sera jamais ratifié par ses pays signataires.

Après l'échec de ce congrès "*Simón Bolívar décide de réduire le champ géographique de son projet et conçoit, alors, l'idée d'une Fédération des Andes, incluant la Grande Colombie (aujourd'hui, la Colombie, l'Équateur et le Venezuela), le Pérou et la Bolivie*"²⁷. Ce projet avait les mêmes objectifs

²⁷ Texte original : « ... Simón Bolívar decide reducir el ámbito geográfico de su proyecto y concibe, entonces, la idea de una Federación de los Andes, que incluyera a la Gran Colombia, Perú y Bolivia».

que la confédération souhaitée en 1824. Toutefois, cette nouvelle tentative de créer une fédération a eu le même destin que le premier projet du « Libertador ». Malgré cela, ces tentatives ont permis de *" renforcer l'idée de l'Union dans l'imaginaire collectif des peuples andins et latino-américains"*²⁸. Il a tout de même fallu attendre plus de cent ans pour pouvoir voir ce rêve se matérialiser, même s'il n'a pas pris la forme désirée par Bolivar.

La région de l'Amérique latine a dû, en effet, faire face à des difficultés économiques comme *"la faible production pour la consommation interne, l'absence d'industrialisation, la limitation des petits marchés nationaux et la crise de la dette intérieure et extérieure"*²⁹. Tous ces difficultés ont eu pour conséquence la résurgence de l'idée d'intégration pour faire face aux problèmes de la région. Ainsi, dans le but de promouvoir l'industrialisation de la région et l'ouverture économique apparaît en 1960 l'une des premières expériences du phénomène de l'intégration dans la région : l'Association Latino-américaine de Libre commerce (ALALC). Comme cette zone de libre commerce qui a été créée avec l'ALALC n'a pas été très avantageuse pour les pays les moins développés. Les pays membres de l'ALALC ont commencé à former des *"sous-groupes d'intégration entre États plus connexes par leur condition économique..."*³⁰. C'est ainsi qu'avec la Déclaration de Bogotá, signée le 16 août 1966 par les représentants de la Colombie, du Chili, du Venezuela, de l'Équateur et le Pérou. Et par la suite avec l'ajout de la Bolivie, le 30 juin 1967, a été constituée une Commission Mixte au sein de l'ALALC dans le but de créer un groupe d'intégration sous-régional. Ce groupe d'intégration a pris le nom de « Grupo Andino ». Les réunions de cette commission mixte ont été conclues *"avec la souscription de ... l'Accord d'Intégration Sous-régionale, dans la ville de Bogotá, le 26 mai 1969. Ce traité a été appelé par la suite, par la Décision 001 de l'organe institué par ce traité - la Commission -, comme l'Accord de Cartagena"*³¹ (Traité constitutif de la Communauté Andine signé et ratifié par la Bolivie, le Chili, l'Équateur et le Pérou).

SALMON Elizabeth « Evolución Institucional de la Comunidad Andina : perspectivas y problemas » in BREWER Allan et autres, *Derecho Comunitario Andino*, Lima, Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, p.21.

28 Texte original : « ... reforzar la idea de la unión en el imaginario colectivo de los pueblos andinos y latinoamericanos...».

Idem, p. 21.

29 Texte original : « la poca producción para consumo interno, la falta de industrialización, la limitación de los pequeños mercados nacionales y la crisis de la deuda interna y externa»

Idem, p. 22.

30 Texte original : «... subgrupos de integración entre Estados más afines por su condición económica... » .

Ibid. p. 16.

31 Texte original : « con la suscripción del ... Acuerdo de Integración Subregional, en la ciudad de Bogotá, el 26 de mayo de 1969. Este tratado fue denominado posteriormente y mediante la Decisión 001 del órgano normativo instituido por este documento - la Comisión -, como Acuerdo de Cartagena »

Néanmoins, depuis 1969, la CAN a subi certaines modifications. Le 13 février de 1973, le Venezuela avait adhéré au traité. Mais, le 19 avril 2006, le président de Venezuela annonce le retrait de son pays de la CAN en dénonçant la signature de traités de libre commerce entre Pérou et la Colombie et les États-Unis d'Amérique. Suite à son retrait de la CAN, le Venezuela a adhéré au Mercosur. De son côté, le Chili le 30 octobre 1976 avait dénoncé le traité de la CAN, mais le 20 septembre 2006, le Conseil Andine de Ministres des Affaires Étrangères, réuni à New York, a approuvé sa réintégration à la CAN comme membre associé. Pour ce qui est de la Bolivie, son intégration au MERCOSUR a été acceptée le 7 décembre 2012³². Suite à ces changements, la CAN compte actuellement pour États membres : le Pérou, la Colombie, l'Équateur et la Bolivie.

Concernant la définition de cette organisation, la Communauté Andine sur la base de son traité constitutif est définie comme « *une organisation sous-régionale avec la personnalité juridique internationale* » (art. 48 de l'Accord de Cartagena). Plus largement, « *La CAN est une communauté des pays unis volontairement avec l'objectif de atteindre un développement intégré, plus équilibré et autonome, travers l'intégration andine, sud-américaine et latino-américaine* »³³.

Le statut juridique de la CAN, comme le révèle son traité constitutif, est celui d'une organisation sous-régionale avec une personnalité juridique internationale. Avec ses 69 ans d'existence, aujourd'hui la CAN « *se caractérise par la possession d'un ordre juridique autonome, complet et dynamique, contraignant pour les États membres qui le forment* »³⁴.

Pour Luis Plata et Donna Yepes, auteurs de l'article « *Nature juridique des normes communautaires andines* », le droit communautaire andin est un système de juridique d'application préférentiel par rapport au droit interne de chaque pays-membre. De plus, ses normes profitent d'une capacité d'application directe et d'une efficacité immédiate. Ainsi, « *les réglementations qui sont délivrées conformément au système communautaire ne peuvent pas se voir opposées aux réglementations ou lois nationales parallèles qui régissent des matières égales ou qui peuvent entraver son application.*

32 Information extraite de la page web officielle de la Communauté Andine, section « *Reseña Histórica* ».

33 Texte original: « *Somos una comunidad de países que nos unimos voluntariamente con el objetivo de alcanzar un desarrollo integral, más equilibrado y autónomo, mediante la integración andina, suramericana y latinoamericana* » . Information trouvée dans la page web officielle de la CAN.

34 Texte original : « *... se caracteriza por tener un ordenamiento jurídico autónomo, completo y dinámico, obligatorio para los Estados miembros que los conformar, así como para los distintos órganos que participan en su funcionamiento* ».

NOVAK, Fabian « *La Comunidad Andina y su ordenamiento jurídico* ». in BREWER Allan et autres, *Derecho Comunitario Andino*, Lima, Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, pp.57.

De même, l'efficacité des normes andines ne peut être subordonnée ni à la volonté du pays membre, ni aux personnes éventuellement concernées par une décision »³⁵.

Le droit communautaire andin a fixé son fondement juridique dans son accord d'intégration sous-régionale (Accord de Cartagena) et dans ses protocoles (de Lima, Arequipa et Quito), ainsi que dans le traité portant création du Tribunal andin de justice et dans le traité constitutif du Parlement andin. Le Tribunal andin de justice est un organe principal de la CAN, qui a un rang équivalent à la Commission, le Secrétariat Général et le Parlement andin. Tous ces organes constituent la classique répartition des pouvoirs : décisionnel-législatif, technique et opérationnel, contrôleur de juridiction et contrôleur-politique³⁶.

En conséquence, *"le droit communautaire (andin) constitue un ordre juridique lui-même, distinct du droit interne et du droit international qui doivent être appliqués uniformément sur le territoire de tous les États membres et, par conséquent, a une hiérarchie supérieure aux systèmes juridiques nationaux"*³⁷.

Il est importante de prendre en compte, que si aujourd'hui la CAN présente un système juridique et des organes indépendants, ainsi que la personnalité juridique internationale, tous ces éléments sont le résultat d'un travail constant et d'une lutte pour voir progresser un projet d'intégration qui a tenté de se matérialiser depuis le XIXe siècle. De plus, la CAN a vécu beaucoup de crises comme le retrait de deux pays membres et la crise de la dette publique qui ont affecté chacun des pays parties à l'Accord de Cartagena.

En outre et comme le rappelle Elizabeth Salomón même le statut d'organisation internationale, que possède aujourd'hui la CAN, n'a pas été attribué en 1969, l'année de sa création, mais est le produit des protocoles qui modifient le traité constitutif, comme le Protocole de Quito de 1987, le traité de création du Tribunal de Justice, et surtout les modifications apportées par le Protocole de Trujillo de 1996. Sur ce point, l'auteur remarque que l'autonomie du « Grupo andino » face à l'ALALC (créé par le Traité de Montevideo) a été faite avec le traité de création du Tribunal de Justice, dans l'article

35 Texte original : « ... A las regulaciones que se expidan con arreglo al sistema comunitario, no es posible oponerle determinaciones nacionales paralelas que regulen materias iguales o que obstaculicen su aplicación, ni su eficacia puede condicionarse a la voluntad del país o de las personas eventualmente afectadas por una decisión ».

PLATA Luis et YEPES Donna, « Naturaleza jurídica de las normas comunitarias andinas ». Revista de Derecho, N.º 31, Barranquilla, 2009, p. 8.

36 Idem p. 8.

37 CONTANTINESCO Leontin "Las relaciones del Derecho comunitario con el Derecho de los Estados miembros de la CEE", in PLATA Luis *Naturaleza jurídica de las normas comunitarias andinas*, Revista de Derecho, N.º 31, Barranquilla, 2009, p. 8.

30. De plus, le Protocole de Quito de 1987 « réaffirme cette séparation au moment d'éliminer la condition de compatibilité avec le Traité de Montevideo (...). Cette délimitation est très importante dans l'évolution du Groupe Andin parce qu'elle permet de développer, avec une plus grande indépendance, un processus d'intégration lui-même (...). Concernant sa structure juridique, le Traité portant création du Tribunal de Justice Andin offre à l'organisation les principaux éléments de supranationalité tels que les principes d'application immédiate d'effet direct et d'interprétation du droit andin. (De son côté), le Protocole de Trujillo renforce une nouvelle facette de l'organisation en créant la Communauté Andine (proprement dit) et le Système andin d'intégration (...). Enfin, le Protocole de Cochabamba perfectionne l'ordre juridique communautaire en lui apportant aux résolutions du Secrétariat Général les prérogatives des décisions et en incorporant de nouvelles compétences au Tribunal de justice"³⁸.

Cette évolution de la CAN, comme nous avons déjà mentionnée, est le produit des efforts et de la volonté des pays membres pour faire fonctionner cette organisation. Néanmoins, comme nous l'étudierons après, ce qui a été construit aujourd'hui par la CAN ne constitue par nécessairement un succès. Autrement dit, « bien que la CAN ait été créée comme espace dans lequel devraient circuler librement des biens et services de ses membres, et compter en plus avec un tarif extérieur commun, puis d'innombrables cycles de négociation, les membres de ce processus ne sont jamais parvenus à se mettre d'accord sur ce tarif, sans parler des retards dans l'établissement de la zone de libre commerce (...). Ainsi, c'est seulement en 2005 que la CAN a réussi à mettre en œuvre la zone de libre commerce mais en quittant l'union douanière. (...) De tout cela, nous pouvons déduire que le projet de la CAN est né avec de grandes perspectives qui n'étaient pas à la hauteur de la volonté réelle de ses membres, car le marché commun n'est jamais parvenu à concrétiser »³⁹.

38 Texte original : « ... reitera esta separación al eliminar el requisito de compatibilidad con el tratado de Montevideo (...). Este deslinde es muy importante en la evolución del Grupo Andino porque le permite desarrollar, con mayor independencia, un proceso de integración propio (...). Por el lado de su estructura jurídica, el tratado que crea al Tribunal de Justicia Andino brinda a la organización los principales elementos de supranacionalidad, elementos tales como los principios de aplicación inmediata, de efecto directo y de interpretación del derecho andino. (... Por su lado), el Protocolo de Trujillo consolida una nueva faceta de la organización al crear la Comunidad Andina (propriamente) y el Sistema Andino de Integración (...). Finalmente, el Protocolo de Cochabamba perfecciona el ordenamiento jurídico comunitario brindándole a las resoluciones de la Secretaría General las prerrogativas de las decisiones e incorporando nuevas competencias para el Tribunal de Justicia». SALMON Elizabeth, op. cit., p. 36-37.

39 Texte original : « ... Si bien la CAN se creó como espacio dentro del cual debían circular libremente los bienes y servicios de sus miembros, contando además con un arancel externo común, luego de innumerables rondas de negociación, los integrantes de este proceso nunca llegaron a ponerse de acuerdo sobre este arancel, amén de retrasos en el establecimiento de la zona de libre comercio. (...) Recién en el 2005, la CAN logró implementar la zona de libre comercio pero abandonando la unión aduanera. (...) De todo esto se puede deducir que el proyecto de la CAN nació con grandes expectativas que no estaban a la altura de la voluntad real de sus miembros, pues el mercado común nunca se llegó a materializar. NOVAK Fabian, *Alianza del Pacífico...*, op.cit. p. 22.

Ce dernier point sera traité dans le deuxième chapitre de cette partie : les objectifs et l'organisation structurelle de ces deux projets d'intégration.

Chapitre 2. L'institutionnalisation et le pragmatisme : deux façons de travailler

Ce chapitre permettra d'étudier les objectifs et le fonctionnement de ces deux projets d'intégration. Ainsi, il ressortira de ce travail la différence de structure que peut exister entre ces deux projets. De son côté, l'Alliance du Pacifique, définie dans ce travail comme zone d'intégration et de libre commerce, compte des objectifs moins ambitieux et une organisation verticale. Cela veut dire que son travail et ses actions dépendent toujours des décisions prises par les Présidents des pays membres de cette zone d'intégration. La CAN quand à elle en tant qu'organisation sous-régional, compte des organes totalement indépendantes et autonomes de leurs pays créateurs. Cette différence a pour résultat deux formes distinctes de travailler et de mettre en place ses objectifs.

Cependant, même si l'institutionnalisation de la CAN a permis la création d'organes et d'institutions qui fonctionnent en bénéfice de ses États membres, cette dernière n'a pas accompli les objectifs présents dans son traité constitutif. Pourtant, l'Alliance du Pacifique, avec son organisation verticale, a fait des progrès considérables dans des programmes qui n'étaient même pas prévus dans son Protocole Additionnel ou son traité constitutif. Cela est nécessairement dû à la grande liberté de travail que les fonctionnaires des pays membres de l'AP ont, sans se limiter par un traité très rigoureux.

Ce chapitre sera donc divisé en deux parties. Dans une première partie, nous nous intéresserons à la Communauté Andine, puis dans une deuxième partie de l'Alliance du Pacifique.

2.1 L'institutionnalisation de la Communauté Andine : Avantage ou Inconvénient?

Comme nous l'avons déjà souligné, la Communauté Andine compte des organes permanentes et indépendantes. L'actuelle structure de la CAN a pris forme en 1987 avec le Protocole de Trujillo, changeant ainsi le nom de cette organisation⁴⁰. Aussi, ce protocole a permis la création du Système d'Intégration Andin. Ce système établit la structure et l'organisation de la CAN.

⁴⁰ Comme nous avons mentionné dans le premier chapitre, au début cette organisation sous-régional était nommé comme « Grupo Andino ». Mais depuis, le 1987, elle a pris le nom de Communauté Andine, dénomination qui est maintenue jusqu'au aujourd'hui.

Pour comprendre le fonctionnement de cette organisation, il est nécessaire de présenter ses objectifs. En outre, il sera intéressant de présenter les textes juridiques internationaux ayant permis d'établir la structure à étudier. Ainsi, le cadre juridique de la CAN est composé par les textes suivants :

- Accord de Cartagena (26 mai 1969)
- Traité de création de la Cour de justice de la Communauté andine (28 mai 1979, entrée en vigueur 19 mai 1983)
- Protocole de Quito – Introduction du chapitre de XVI Coopération économique et sociale dans l'Accord de Cartagena (12 mai 1987)
- Protocole de Trujillo – Modification de l'Accord de Cartagena (10 mars 1996)
- Protocole de Sucre – Modification de l'Accord de Cartagena (25 juin 1997)
- Protocole de Cochabamba – Modification du traité de création du Tribunal de Justice Andin (28 mai 1996)
- Traité constitutif du Parlement andin (25 octobre 1979)
- Protocole additionnel à l'Accord de Cartagena : L'engagement de la CAN pour la démocratie (17 octobre 1998)
- Protocole additionnel au Traité constitutif du Parlement andin (23 avril 1997)
- Protocole de remplacement de la Convention Simón Rodríguez (24 juin 2001)

En ce qui concerne les objectifs de la CAN, nous pouvons les trouver dans l'Accord de Cartagena, son traité constitutif. Néanmoins, au cours des années, cet accord a vu son contenu être modifié deux fois. Actuellement, le but de la CAN et ses objectifs se trouvent dans le Préambule et à l'article 1, respectivement. Dans le texte juridique international, il est présenté de la façon suivante:

« *Préambule:*

- *Résolus à renforcer l'union de leurs peuples et (...) pour progresser vers la formation d'une communauté sous régionale andine;*
- *Conscients que l'intégration constitue un mandat historique, politique, économique, social et culturel (...);*
- *Déterminés à atteindre ces objectifs grâce à la création d'un Système d'Intégration et de coopération qui promeut le développement économique équilibré, harmonieux et partage de leurs pays ;*
- *(Les pays signataires) conviennent, par le biais de leurs représentants plénipotentiaires dûment autorisés, de conclure le suivant Accord d'Intégration Sous-régional »⁴¹.*

41 Texte original : « « Préambulo : (...) RESUELTOS a fortalecer la unión de sus pueblos y sentar las bases para avanzar hacia la formación de una comunidad subregional andina; (...) CONSCIENTES que la integración constituye un mandato histórico, político, económico, social y cultural de sus países a fin de preservar su soberanía e independencia; (...) DECIDIDOS a alcanzar tales fines mediante la conformación de un sistema de integración y cooperación que propenda al desarrollo económico, equilibrado, armónico y compartido de sus países; CONVIENEN, por medio de sus representantes plenipotenciarios debidamente autorizados, celebrar el siguiente ACUERDO DE INTEGRACION SUBREGIONAL ».

Préambule de l'Accord de Cartagena.

Les objectifs de cette organisation sont regroupés à l'article 1. Il en ressort de cet article :

- « (...) *promouvoir le développement équilibré et harmonieux des pays membres dans des conditions d'équité, par l'intégration et la coopération économique et sociale;*
- *accélérer la croissance (économique) et la création du travail;*
- *faciliter leur participation dans le processus d'intégration régionale en vue de la formation progressive d'un marché commun latino-américain.*
- *(...) renforcer la solidarité sous régionale et de réduire les disparités de développement qui existent entre les pays membres (...)*»⁴².

Ces objectifs présentés dans l'Accord de Cartagena sont accompagnés d'une liste de dix mécanismes et mesures. Ces mécanismes se trouvent dans l'article 3 du traité constitutif de la CAN, et parmi eux nous trouvons les suivants :

- « a) *l'approfondissement de l'intégration avec les autres blocs économiques régionaux (...);*
- b) l'harmonisation progressive des politiques économiques et sociales et le rapprochement des législations nationales dans les domaines pertinents; (...)*
- d) Un programme de libération des échanges commerciaux plus avancé que les engagements découlant du Traité de Montevideo 1980; (...)*
- e) Un tarif extérieur commun*
- g) La mobilisation de ressources intérieures et extérieures à la sous-région pour assurer le financement des investissements nécessaires dans le processus d'intégration (...)*»⁴³.

Comme nous pouvons l'observer, la CAN comporte d'une certaine façon des objectifs un peu ambigus, comme par exemple « *accélérer la croissance économique* » ou faciliter « *le processus d'intégration régionale* ». L'ambiguïté de ces objectifs peuvent s'éclaircir dans une lecture d'ensemble de l'article 3. Cependant pour faciliter l'analyse, nous nous centrerons dans un seul objectif : former un marché commun latino-américain. Cet objectif a une importance cruciale pour

42 Texte original : « *Artículo 1.- El presente Acuerdo tiene por objetivos promover el desarrollo equilibrado y armónico de los Países Miembros en condiciones de equidad, mediante la integración y la cooperación económica y social; acelerar su crecimiento y la generación de ocupación; facilitar su participación en el proceso de integración regional, con miras a la formación gradual de un mercado común latinoamericano.*

Asimismo, son objetivos de este Acuerdo propender a disminuir la vulnerabilidad externa y mejorar la posición de los Países Miembros en el contexto económico internacional; fortalecer la solidaridad subregional y reducir las diferencias de desarrollo existentes entre los Países Miembros.

Estos objetivos tienen la finalidad de procurar un mejoramiento persistente en el nivel de vida de los habitantes de la Subregión ».

Article 1 de l'Accord de Carthagène.

43 Texte original : « *Artículo 3 : a) Profundización de la integración con los demás bloques económicos regionales y de relacionamiento con esquemas extrarregionales en los ámbitos político, social y económico-comercial; b) La armonización gradual de políticas económicas y sociales y la aproximación de las legislaciones nacionales en las materias pertinentes; d) Un Programa de Liberación del intercambio comercial más avanzado que los compromisos derivados del Tratado de Montevideo 1980; e) Un Arancel Externo Común; g) La canalización de recursos internos y externos a la Subregión para proveer el financiamiento de las inversiones que sean necesarias en el proceso de integración (...)* ».

évaluer la CAN et voir si après ses 47 ans d'existence, celle-ci a accompli ou non ses objectifs. Ainsi, le mécanisme ou la mesure d'arriver à un accord sur le tarif extérieur commun devient la pierre angulaire du processus d'intégration de la CAN.

Pour continuer l'analyse du fonctionnement de la CAN, il est important de souligner les matières dans lesquelles la CAN est compétente pour régler. Actuellement, la CAN est compétente dans trente-neuf thèmes, parmi lesquels nous trouvons les suivants : « *Douanes, commerce de biens, commerce des services, investissements, coopération internationale, la culture, la défense commerciale, la défense du consommateur, démocratie, développement frontalier, développement rural, développement social, éducation, énergie, macroéconomie, environnement, migration, moyennes et petites entreprises, sécurité, télécommunications, transports, tourisme, (...)* »⁴⁴.

Même si la CAN est compétente dans tous les thématiques que nous venons de citer, il est vrai aussi que les degrés de sa compétence varient parmi ces sujets. Pour l'instant, la CAN est restée dans la zone de libre commerce dû aux difficultés rencontrées au moment de négocier la tarif extérieure commune. Celui-ci ayant simplement fonctionné pour deux ans entre les pays de la Bolivie, Colombie, et l'Équateur.

Ainsi, les plus grand succès de la CAN se trouve dans le secteur de commerce de biens et de services. La zone de libre commerce andine (ZLEA) est universelle, cela veut dire qu'il existe en pratique une libération de la totalité des marchandises, sans aucune exception. Néanmoins, cette zone de libre commerce a eu des difficultés pour se mettre en place. En effet, « *La ZLEA a commencé à fonctionner pleinement en 1993 entre la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Venezuela, lorsque ces pays ont achevé d'éliminer les droits des douanes et de restrictions à l'échange de produits, y compris les plus sensibles que figuraient sur une liste d'exceptions. Il est importante de souligner, que la ZLEA a été la première sur le continent à arriver à libéraliser le 100% de son commerce des biens, ce qui située à la Communauté andine à l'avant-garde des processus d'intégration à l'époque. Le Pérou, qui avait suspendu ses engagements à l'égard au programme de libération en 1993, a commencé son incorporation à la ZLEA en août 1997*

44 Information obtenue de la page web officielle de la CAN : <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?tipo=TE>

conformément à un programme de libération et de démantèlement tarifaire qui a abouti le 31 décembre 2005 »⁴⁵.

Pour le commerce de services, « (...) dans la Communauté andine il existe le libre commerce des services, sauf dans les secteurs des services financiers et des pourcentages minimaux de programmation de la production nationale en signal non limitée, qui se trouvent encore en suspens de disposer d'une réglementation sectorielle »⁴⁶.

En ce qui concerne son organisation et sa structure institutionnelle, nous pouvons voir que la CAN est organisée par le « *Système Andine d'Intégration (SAI)* ». Ce dernier est conformé par les organes et les institutions suivantes :

1. Organisations intergouvernementales :

- **Le Conseil présidentiel andin** : est l'organe principal de direction de décision politique. Il est composé des Présidents des pays membres de la Communauté Andine qui émettent des orientations suivies par les organes du SAI (créé le 23 mai 1990, ses attributions peuvent être trouvées dans les art. 11 et 12 de l'Accord de Cartagena)⁴⁷.
- **Le Conseil andin des ministres des relations extérieures** : est l'organe législatif, il coordonne l'action externe des organes et institutions du SAI. Il approuve les conventions et les accords avec des tiers sur la politique étrangère et de coopération de la CAN. Il émet des

45 Texte original : « La ZLC andina comenzó a operar plenamente en 1993 entre Bolivia, Colombia, Ecuador y Venezuela, cuando estos países terminaron de eliminar los aranceles y restricciones al intercambio recíproco de productos, incluidos los más sensibles que figuraban en una Lista de Excepciones. La ZLC andina fue la primera en el continente, lo cual ubicó a la Comunidad Andina a la vanguardia de los procesos de integración en ese entonces. El Perú, que había suspendido sus compromisos con respecto al Programa de Liberación en 1993, inició su incorporación a la ZLC andina en agosto de 1997 de acuerdo a un Programa de Liberación y desgravación arancelaria que culminó el 31 de diciembre de 2005, haciendo realidad una zona de libre comercio entre los cinco países miembros de la CAN ».

Pour plus d'information visiter la page web de la CAN section Zone de Libre Commerce (<http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=141&tipo=TE&title=zona-de-libre-comercio>).

46 Texte original : « (...) en la Comunidad Andina existe libre comercio de servicios, salvo en los sectores de servicios Financieros y Porcentajes Mínimos de Programación de Producción Nacional en Señal Abierta, los cuales se encuentran pendientes de contar con una normativa sectorial ».

Pour plus d'information, visiter la page web officielle de la CAN secteur « Commerce des services » (<http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=139&tipo=TE&title=comercio-de-servicios>)

47 Le conseil présidentiel selon l'article 13 du traité constitutif de la CAN doit se réunir au moins une fois par an. Néanmoins, la dernière déclaration réalisé par cet organe date du 8 novembre 2011, Déclaration de Bogotá. Dans ce document les présidents reaffirment leur volonté de renforcer à la CAN. Le texte complet de cette réunion peut être trouvé, dans le lien suivante:

(http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/Presidencial/CP_EXTRA_4.pdf).

décisions (obligatoires). Composé par les ministres des relations extérieures des pays membres (art. 15 et 16 de l'Accord de Cartagena)⁴⁸.

- **La Commission de la Communauté andine** : formule, exécute et évalue les politiques d'intégration en matière de commerce et d'investissement, en émettant des décisions ayant force obligatoire pour de tels effets. Composée généralement par les ministres du commerce des pays membres (art. 21, 22 et 50 de l'Accord de Cartagena)⁴⁹.

2. Organisations communautaires:

- **La Cour de justice (Quito, Équateur)** : Elle règle les différends de façon définitive dans la mise en œuvre de l'ordre juridique communautaire. La Cour de justice a un caractère permanent, supranational et communautaire. Elle interprète et applique le droit communautaire à travers de l'action en nullité, non-respect, l'interprétation préjudicielle, entre autres. Composé de juges de chaque État membre (art. 40 et 47 de l'Accord de Cartagena et le traité constitutif de la Cour de Justice)⁵⁰.
- **Le Parlement andin (Bogotá, Colombie)** : est l'organe délibérant du SAI, composé de 5 représentants par chaque pays membre élus de diverses manières. Il possède des bureaux et commissions, suggère des projets de normes communautaires. Il se prononce par voie recommandations, déclarations, actes de coordination et de décisions (ne possède pas la capacité de co-légiférer du Parlement européen) (art 42 et 43 de l'Accord de Cartagena).
- **Le Secrétariat Général (Lima, Pérou)** : gère le processus d'intégration, veille au respect des engagements communautaires, présente des initiatives de décision. Il se prononce par voie de résolutions contraignantes et avis. Composé par le Secrétaire général, les directeurs généraux et le personnel technique et administratif (art. 29 et 30 de l'Accord de Cartagena).
- **CAF, Banque de développement de l'Amérique latine (Caracas, Venezuela)** : est né dans les 70's comme la « *Corporación Andina de Formento* ». Il encourage le développement

48 La dernière réunion officielle du conseil andine des ministres des affaires étrangères date du 3 mai 2012, et 30 juillet 2012 (vidéo-conférence). La totalité des décisions prises dans se réunion peuvent être visualisées dans le lien suivante :(http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/ComisionCancilleria/Cancilleres/DFinales/CM_RR_EE_RA_XXXV_ACTA.docx).

Néanmoins, le dernière document de cet organe date du 11 janvier 2016. Lequel porte sur les modifications réglementaires de l'Université Simón Bolívar. La totalité du document peut être visualisé dans le lien suivante : (http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/ComisionCancilleria/Cancilleres/DFinales/CM_RR_EE_XXXIX_DECLARACION_11_01_2015.docx);

49 La dernière réunion de la Commission date du 4 novembre 2009, dans cette réunion 137°, il était approuvé le budget du Secrétariat Général et Tribunal de Justice de la Communauté Andine. Après ce date là, le budget de ces deux institutions ont été approuvés par le Secrétariat de la CAN. Néanmoins sont dernière décision 812° daté du 29 août 2016.

50 À différence des organes précédents, le travail du Tribunal Justice Andine est constant. Son dernier jugement date du 1° janvier 2016, qui portait sur une action de nullité. Par contre son dernière avis a été prise le 9 août 2016.

durable et l'intégration régionale et fournies des services financiers au secteur public et privé de leurs pays actionnaires. Constituée par l'assemblée des actionnaires, répertoire et comités exécutif et d'audit. Il se prononce par décisions de l'assemblée des actionnaires (art. 45 de l'Accord de Cartagena)⁵¹.

- **Le Fonds latino-américain de réserves (Bogotá, Colombie)** : Fonds commun de réserves pour les pays membres, un soutien de la balance des paiements et l'amélioration des conditions d'investissement de réserves nationales de ces États. Il contribue à l'harmonisation des politiques de change, monétaires et financières (art. 45 de l'Accord de Cartagena)⁵².
- **Organisme andin de la Santé - Convention Hipólito Unanue (Lima, Pérou)** : organe intergouvernemental créé par les ministères de la santé de la Bolivie, de la Colombie, Chili, Équateur, Pérou et Venezuela. Il développe des actions coordonnées pour faire face à des problèmes communs et de contribuer avec les gouvernements à garantir le droit à la santé⁵³.
- **Université andine Simón Bolívar (Sucre, Bolivie / Bogotá, Colombie)** : institution éducative consacrée à la recherche, l'éducation, la prestation de services, notamment pour la transmission de connaissances scientifiques et technologiques et à la promotion de l'esprit de coopération et de coordination entre les universités de la sous-région, ainsi que le renforcement des principes de la Communauté andine.
- **Convention socioprofessionnelle Simón Rodríguez**

3. Institutions de participation de la société civile

- Conseil consultatif d'entreprise,
- Conseil consultatif du travail,
- Conseil consultatif des peuples autochtones,
- Bureau andin pour la défense des droits du consommateur.

51 Aujourd'hui la CAF (Corporación Andina de Fomento) est constituée par 19 pays - 17 d'Amérique latine et les Caraïbes, l'Espagne et le Portugal - et 13 banques privées de la région. Ses objectifs est de promouvoir un modèle de développement durable, par des opérations de crédit, ressources non remboursables et appui à la conception technique et financière des projets des secteurs public et privé de l'Amérique latine. Ayant son siège à Caracas, Venezuela, dispose de bureaux à Buenos Aires, La Paz, Brasília, Bogota, Quito, Madrid, Mexique D.F, ville de Panama, Asunción, Lima, Montevideo et Puerto España.

Pour plus d'information, visiter la page web officielle de la CAF (<https://www.caf.com/es/sobre-caf/quienes-somos/>).

52 Le Fonds latino-américain de réserves est née en 1989 comme une initiative des pays andins de transformer le FAR pour l'étendre à toute l'Amérique latine, à partir des bases solides d'un organisme en plein fonctionnement. C'est ainsi que le Costa Rica, l'Uruguay et le Paraguay ont pénétré au FLAR dans les années 2000, 2009 et 2015, respectivement. Pour plus d'information visiter la page web officielle : http://www.flar.net/creacion_evolucion.php

53 Pour plus d'information visiter la page web : <http://www.orasconhu.org/reuniones-ordinarias>

Au regard de cette description des organes de la CAN, il ressort une certaine complexité en ce qui concerne sa structure. Même s'il est vrai que depuis quelques années, le Conseil présidentiel n'a pas réussi à se réunir, les actions des autres organes comme le Secrétariat Général, la Commission ou encore le Tribunal de Justice Andin sont constants. Récemment, la Commission a publié une décision par laquelle elle perfectionne le libre commerce des biens à travers la nomenclature commune de désignation et de codification des marchandises des pays membres de la communauté andine : " *NANDINA*", qui entrera en vigueur l'année prochaine⁵⁴. Cela révèle le travail que continue de réaliser cette organisation.

En plus, des organes comme la CAF et le Fond Latino-américain de réserves ne sont pas restés comme des organes exclusivement andines. Ces deux institutions ont permis l'adhésion des autres pays tels que le Mexique, l'Argentine, le Costa Rica. De la sorte, selon l'Ambassadeur Rodriguez Cuadros, « *la CAF est l'organisme international le plus réussi de l'Amérique latine. (...) En fait la CAF est l'organisme économique plus efficace de tous les pays en développement. Non seulement de l'Amérique latine et de la Communauté andine, mais de l'Asie et de l'Afrique, de tous* »⁵⁵.

Aussi, il est intéressant de remarquer que ces organes andines trouvent des sièges dans les différentes capitales des pays membres. Et même s'il peut signifier un retard au moment de coordonner les politiques et réglementations à instaurer dans la CAN. Pour certains fonctionnaires, comme l'Ambassadeur Rodriguez Cuadros - qui a eu l'opportunité de présider la CAN en tant que Ministre des Affaires Étrangères du Pérou - les distances sont pas relevants, au moment de travailler pour le progrès de la CAN. Néanmoins, malgré les progrès réalisés dans le secteur de la libre circulation des biens, il est vrai que pour l'instant et sur la base de son traité constitutif et les objectifs qu'il englobe, la CAN n'a pas réussi à créer un marché commun, et le tarif extérieur commun est son grand échec. Toutefois, pour l'Ambassadeur, il est nécessaire de reformer la CAN, et la laisser comme une zone de libre commerce parce qu'en tant que telle, la CAN est un succès.

Dans la suivante section, nous analyserons l'Alliance du Pacifique, ses objectifs et ses organes.

54 Décision 812°, de la Commission de la CAN, 29 août 2016. Date prévue d'entrée en vigueur: 1er janvier 2017. Cette réglementation peut être observé dans le lien suivante:

(<http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/decisiones/DEC812.pdf>).

55 Texte original : « La CAF es el organismo internacional más exitoso de América Latina. (...) De hecho la CAF es el organismo económico más eficiente de todos los países en desarrollo. No solamente de América Latina y de la Comunidad Andina, sino del Asia y del Africa, de todos.

Entretien du 29 août, op. cit.

2.2 Réunions et prise des décisions : L'Alliance du Pacifique et ses groupes de travail

À différence de la CAN, l'AP présente des objectifs précis et une structure verticale qui dépend directement des décisions prises dans les Sommets présidentiels, par les chefs d'États membres. En plus, les progrès obtenus de cette zone d'intégration échappent au champ commercial, prévu dans ses textes juridiques. L'objectif de cette partie est d'analyser les objectifs de l'AP, en ayant comme référence les actions déjà menées et la structure qu'elle possède. Même si dans un premier moment, nous pouvons penser que le fait que cette organisation ne possède pas un Secrétariat, avec un personnel propre et des organes indépendants et permanents, puisse être un obstacle à son fonctionnement. Les accords obtenus, ajoutés aux progrès dans le secteur d'entrepreneuriat et éducatif, par exemple, montreront qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la catégorie d'organisation internationale et ses éléments constitutifs pour avancer dans ses buts et objectifs.

Pour comprendre les objectifs et la structure de l'AP, il est nécessaire d'observer son cadre juridique, lequel est déterminé par les textes suivantes.

- L'accord cadre de l'Alliance du Pacifique, traité constitutif (signé le 6 juin 2012, entrée en vigueur 20 juillet 2015)⁵⁶.
- Protocole additionnel à l'Accord cadre de l'Alliance du Pacifique (10 février 2014, entrée en vigueur, 1er mai 2016)⁵⁷.
- 11 déclarations (prises aux sommets présidentiels de l'AP)⁵⁸ :
 - Déclaration de Lima (28 avril 2011 – I Sommet)
 - Déclaration de Mérida (4 décembre 2011- II Sommet)
 - Déclaration de Paranál (6 juin 2012 – IV Sommet)
 - Déclaration de Cádiz (17 novembre 2012 – V Sommet)

56 L'Accord Cadre de l'AP comprend 17 articles, dans lesquels nous pouvons observer ses objectifs, les compétences qu'a le Conseil des Ministres, en tant qu'organe de cette institution. En plus, les formes de prise des décisions dans cette zone d'intégration est le consensus (article 5). Aussi, il prévoit les attributions qu'aura l'État membre qui exercera la présidence pro-tempore (article 7). De même, l'Accord Cadre établit la relation qu'à l'AP avec les autres accords économiques, commerciales et d'intégration que ses États membres ont avec des autres pays ou des autres organisations. Dans ce sens, l'article 8 établit que le traité constitutif de l'AP ne va pas remplacer ni modifier les accords déjà établis. Finalement, nous pouvons aussi trouver dans cet accord des articles qui établissent le statut juridique des pays observateurs, comme les conditions d'adhésion à ce traité.
Accord Cadre de l'Alliance du Pacifique.

57 Le Protocole Additionnel est un document juridique (287 pages) qui contient 19 chapitres, parmi lesquels nous trouvons les thèmes suivantes : Accès aux marchés, Coopération et assistance mutuelle en matière douanière, Obstacles techniques au commerce, Marchés publics, Commerce trans-frontières des services, Services financiers, Commerce électronique, Télécommunications, Transparence, Règlement des différends, parmi autres.

58 Les déclarations prises dans les sommets présidentiels présentent une grande variété de sujets ; parmi lesquels nous trouverons la création des organes, et l'agenda que l'AP aura pour les années suivantes.

- Déclaration de Santiago (27 janvier 2013 – VI Sommet)
- Déclaration de Cali (23 mai 2013 – VII Sommet)
- Déclaration de Cartagena (10 février 2014- VIII Sommet)
- Déclaration de Punta Mita (20 juin 2014 – IX Sommet)
- Déclaration en matière de changement climatique COP20 (10 décembre 2014)
- Déclaration de Paracas (3 juillet 2015 – X Sommet)
- Déclaration de Puerto Varas (1er juillet 2016 – XI Sommet).

En ce qui concerne, le but et la raison d'être de l'AP, comme nous avons déjà mentionné dans le chapitre précédant, est l'intégration. Cependant, les objectifs de l'AP nous pouvons les retrouver dans le préambule de l'Accord Cadre, son traité constitutif, ainsi qu'à l'article 3 de ce dernier.

Ainsi, nous trouvons que les objectifs de l'AP sont de trois :

- *Construire, de manière participative et consensuelle, une zone d'intégration profonde pour avancer progressivement vers la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes (art. 3 a)).*
- *Encourager une plus grande croissance, de développement et de la compétitivité des économies des parties, afin de parvenir à un plus grand bien-être, l'élimination de l'inégalité sociale et économique et l'insertion sociale de leurs habitants (art. 3 b)).*
- *Devenir une plate-forme d'articulation politique; de l'intégration économique et commerciale; et de projection au monde, avec un accent particulier sur l'Asie Pacifique (art. 3 c))⁵⁹.*

Ces objectifs, en comparaison à celles de la CAN, sont moins ambitieux et peut être plus ambiguës. Mais cette ambiguïté est peut-être la raison du progrès de l'AP. Les fonctionnaires des différentes institutions nationales des pays membres ont la liberté de désigner des politiques pour encourager la croissance économiques de leurs pays par tout moyen ou toute type de mesure, par exemple. De cette façon, il est important de remarquer que l'agenda de l'Alliance du Pacifique vise à dépasser le

59 Texte original : « Artículo 3 : Objetivos. La Alianza del Pacífico tiene como objetivos los siguientes: a) construir, de manera participativa y consensuada, un área de integración profunda para avanzar progresivamente hacia la libre circulación de bienes, servicios, capitales y personas. b) Impulsa un mayor crecimiento, desarrollo y competitividad de las economías de las Partes, con miras a lograr a un mayor bienestar, la superación de la desigualdad socioeconómica y la inclusión social de sus habitantes ; y c) convertirse en una plataforma de articulación política, de integración económica y comercial, y de proyección al mundo, con especial énfasis al Asia Pacífico.
Accord Cadre : Article 3

domaine commercial avec l'objectif de renforcer l'action conjointe et coordonnée entre les agences de Promotion du commerce des pays membres.

Ainsi à travers la coopération, l'AP cherche à encourager le renforcement de la compétitivité et l'innovation des « *Petites et Moyennes Entreprises* » des pays membres. De même, elle veut encourager la recherche en matière de changements climatiques ainsi que faciliter la mobilité des étudiants, le transit migratoire, la promotion culturelle commune, l'intégration des bourses de valeurs; ainsi que la participation du secteur privé par le biais du Conseil d'entreprise de l'Alliance du Pacifique, entre autres⁶⁰.

Parmi les principaux résultats obtenus par l'AP jusqu'à l'heure actuelle, nous pouvons souligner les suivants :

- *Création de la Plate-forme de mobilité académique et des étudiants de Licence, Master et Doctorat, pour contribuer à la formation de capital humain avancé, par l'octroi de bourses entre les quatre pays membres. Et ainsi promouvoir l'échange d'étudiants en maîtrise, doctorat et d'enseignants. Les principales domaines académiques qui bénéficient de ce programme des bourses nous trouvons : le commerce international, l'administration publique, les sciences politiques, le tourisme, l'économie, les relations internationales, l'ingénierie, les sciences exactes, l'environnement, changements climatiques, de la gastronomie et des sciences du sport.*
- *Exonération de l'obligation de visa aux ressortissants des pays membres;*
- *Création du Marché intégré latino-américain (MILA): Plate-forme d'intégration boursière créée pour promouvoir l'intégration financière entre les bourses des valeurs de la Colombie, le Chili et le Pérou sans la fusion ou l'intégration d'entreprise de la part de ses membres. Le Mexique a achevé son adhésion au MILA en août 2014.*
- *Création du Fonds de coopération de l'AP, avec un apport initial d'un million de dollars, qui est destiné à des initiatives de l'environnement, l'innovation, science, technologie, développement social et d'échanges universitaires.*

60 L'ABC de l'Alliance du Pacifique- Objectifs. p. 5 <https://alianzapacifico.net/?wpdmdl=4441> (consulté le 10 juin 2016).

- *Ouverture de représentations communes à l'étranger. Il existe actuellement une représentation des quatre pays au Ghana. Le Mexique et la Colombie partagent des ambassades à Singapour et le Pérou et la Colombie partagent siège au Vietnam.*

En ce qui concerne la structure institutionnelle de l'AP, elle est désignée de la forme suivante :

- **Sommets présidentiels**, la plus haute instance de l'Alliance du Pacifique : cette instance est constituée par les Présidents des quatre pays.
- **Le Conseil des ministres** : composé des ministres du commerce extérieur et des affaires étrangères. Parmi ses attributions, il lui revient de prendre des décisions qui développent les objectifs et actions prévues dans l'Accord cadre et dans les déclarations présidentielles de l'Alliance du Pacifique (art. 4 – Accord Cadre).
- **Le Groupe de haut niveau (GAN)** : constitué par les vice-ministres du commerce extérieur et des affaires étrangères. Il est chargé de surveiller et d'évaluer les progrès des groupes techniques pour concevoir de nouvelles formes de projection et de rapprochement avec d'autres organismes ou groupes régionaux, en particulier de la région Asie Pacifique (Déclaration de Lima, 2011).
- **Les groupes et sous-groupes techniques (22)** sont composés par des fonctionnaires des pays membres et son rôle est de négocier les disciplines liées à des thèmes de l'Alliance du Pacifique (Art. 4 h – Accord Cadre).
- **La présidence pro tempore** est exercée par chacun des pays membres, par ordre alphabétique, par périodes annuelles (art. 7 - Accord Cadre)⁶¹.

Le travail et la distribution de ces vingt-deux groupes et sous-groupes techniques sont divisés parmi les différents fonctionnaires bureaucratiques de leurs pays membres de la manière suivante :

- **Les entités de promotion de l'Alliance du Pacifique (Commission de Promotion du Pérou pour l'exportation et le tourisme - Promperu)** : chargées de promouvoir et de développer les exportations, attirer des investissements étrangers directs, promouvoir l'internationalisation des entreprises nationales et de promouvoir l'arrivée des touristes vers les pays membres.
- **Affaires institutionnelles (Direction Général des Relations Économiques Internationales du Chili - Direcon)** : réglementent les disciplines institutionnelles et transversales qui contiennent l'Alliance du Pacifique, ainsi que le mécanisme de règlement

⁶¹ Actuellement, elle est exercée par le Chili.

des différends qui permettra aux parties de manière souple et efficace, résoudre des problèmes qui pourraient surgir à l'application ou l'interprétation des dispositions normatives de l'Alliance du Pacifique.

- **Commerce et intégration (Ministère de Commerce, Industrie et Tourisme de Colombie - Mincit)** : régit les dispositions relatives à la libéralisation tarifaire, les règles d'origine, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que la facilitation du commerce et de la coopération douanière. Sous- groupes : Coopération réglementaire en produits cosmétiques; facilitation du commerce et de la coopération douanière; et guichet unique du commerce extérieur (VUCE).
- **Comité d'experts qui analyse les propositions du CEAP (Direcon - Chili)** : considère et traite les recommandations et suggestions que mène le secteur privé par le biais du Conseil d'entreprise de l'Alliance du Pacifique (CEAP) aux pays membres.
- **Achats publics (Direcon - Chili)** : établit des engagements à tous les niveaux du gouvernement pour l'accès aux marchés public de l'État, ainsi les entités de gouvernement des États de l'Alliance du Pacifique peuvent obtenir de plus grands avantages en termes de qualité et prix dans leurs marchés de biens et de services.
- **Coopération (Secrétariat des Relations Extérieures du Mexique - SRE)** : son objectif est le développement de projets communs dans différents domaines comme l'éducation, l'environnement et changement climatique; innovation, science et technologie; entre autres.
- **Culture** : son objectif est de promouvoir le développement des entreprises des industries culturelles et créatives des pays membres, en profitant de son fort potentiel productif et dynamique d'une économie durable qui, en même temps, construit et envisage internationalement l'identité et la diversité de l'Alliance du Pacifique.
- **Éducation (Ministère d'Éducation du Pérou)** : recherche renforcer les liens d'intégration éducative par des actions de coopération visant à l'amélioration des compétences et des capacités de la population des pays membres et leur accès à une éducation de qualité, comme des outils essentiels pour le développement du capital humain et de donner une impulsion à la productivité et la compétitivité des économies de l'Alliance du Pacifique.
- **Stratégie médiatique massif (Ministère des Affaires Étrangères du Chili – Bureau Prochile)** : conçoit et met en œuvre des stratégies de communication, avec l'objectif de l'Alliance du Pacifique soit reconnue au niveau mondial comme un modèle d'intégration régionale qui encourage le développement économique, commerciale, la compétitivité et la coopération effective entre ses membres, dans le cadre d'une économie globale.

- **Genre (femmes) (Service National de la Femme du Chili)** : son objectif est de mettre au point une stratégie visant à incorporer la perspective de genre comme un élément transversal dans les travaux de l'Alliance du Pacifique.
- **Innovation (Promperu)** : conçoit, propose et coordonne des programmes et activités pour réaliser des gains de production et la compétitivité dans les pays de l'Alliance du Pacifique, Soulignant l'importance de l'innovation comme outil pour améliorer la compétitivité de l'Alliance du Pacifique et de ses pays membres.
- **Extraction minière (Ministère de Extraction Minière du Chili)** : permet et encourage l'échange de données d'expérience dans des domaines tels que la participation des communautés, de développement autochtone, sécurité au travail, innovation, ressources en eau et d'énergie, et générer un cadastre des indicateurs de production et de ressources disponibles dans cette zone économique, afin de développer des politiques publiques pour le secteur.
- **Mouvement de personnes d'affaires et de facilitation pour le transit migratoire (Ministère des Affaires Étrangères de la Colombie)** : encourage la libre circulation des personnes dans une perspective globale à l'intérieur de l'Alliance du Pacifique. Sous-groupe de sécurité de migration.
- **Propriété intellectuelle (Ministère de commerce extérieur et du tourisme du Pérou - Mincetur)** : a pour objectif de partager des expériences et d'informations afin de développer des actions conjointes et approfondir les engagements déjà pris en cette matière.
- **PYME (petite et moyenne entreprise) (Secrétariat d'Économie du Mexique)** : définit les mécanismes de soutien pour veiller à ce que les petites et moyennes entreprises bénéficient des possibilités offertes par l'Alliance du Pacifique, en tant que moteurs de la croissance économique et générateurs d'emplois.
- **Relations externes (Ministère des Relations Étrangères du Pérou)** : recherche contribuer à l'établissement d'un dialogue permanent et fructueux entre les pays membres et les États observateurs et des tiers, aux fins de promouvoir les objectifs de l'Alliance du Pacifique.
- **Des services et des capitaux (Secrétariat d'Économie du Mexique)** : établissent des normes précises, prévisibles et de sécurité juridique pour promouvoir le commerce des services et l'investissement, dans des domaines comme le commerce trans-frontières de services, commerce électronique, transport maritime, des télécommunications et des services financiers. Sous-groupe de protection du consommateur.
- **Transparence fiscale internationale** : a pour objectif le développement de meilleures

pratiques communes en matière fiscale et budgétaire.

- **Tourisme (Secrétariat du Tourisme de Mexique)** : tend au renforcement et développement des relations de coopération sur la base de la conception d'initiatives qui cherchent à accroître les flux de touristes dans l'Alliance du Pacifique⁶².

La description de ces groupes de travail montrent comme le fonctionnement de l'AP est divisé dans les différents bureaux des différents ministères du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Pérou. Et même si nous pouvons croire que cette division de travail puisse présenter des difficultés, les résultats révèlent le contraire. Ici, l'adage « diviser pour régner » est la clé du succès de l'AP. Parce qu'à différence de la CAN, l'AP ne compte pas avec un corps bureaucratique qui puisse retarder la prise de décision. En plus, cette division de travail représente aussi une réduction des ressources au niveau budgétaire. Autrement dit, le fait que l'AP ne compte pas sur un secrétariat et du personnel propre se traduit par une non dépense d'argent en fonctionnaires internationaux, d'autant plus que les fonctions de coordination sont assurées par le Groupe de haut niveau (GHN), composé des vice-ministres du commerce et des affaires étrangères, et appuyé par les coordonnateurs nationaux pour suivre et évaluer les progrès des groupes techniques.

Pour conclure, il est important de remarquer que l'objectif de cette première partie était de présenter quelques facteurs qui ont permis le progrès de l'Alliance du Pacifique en comparaison de la CAN. Pour présenter d'une façon plus dynamique, nous présenterons ci-dessous un tableau résumé de ces pages.

⁶² Les informations présentées des 22 groupes et sous-groupes de travail de l'AP, peuvent être trouvées dans la page web officielle de l'AP dans la section « Temas de trabajo » (<https://alianzapacifico.net/temas-de-trabajo/>).

Analyse comparatif	Alliance du Pacifique	Communauté Andine
Temps de création	5 ans	47 ans
Pays membres	Chili, <u>Colombie</u> , Mexique et Pérou	Bolivie, <u>Colombie</u> , Équateur et <u>Pérou</u>
Status juridique	Zone d'intégration (art. 1 de l'Accord Cadre) et du libre commerce (art. 1.1 du Protocole Additionnel)	Organisation sous-régional (Art. 48 de l'Accord de Cartagena)
Objectifs	3 objectifs	4 objectifs et 10 mesures/mécanismes de mise en place
Structure	26 organes dépendantes des gouvernements des pays membres de l'AP <ul style="list-style-type: none"> • 4 organes de direction politique • 22 groupes et sous-groupes de travail 	14 organes permanentes et indépendantes forment le Système d'Intégration Andine (SIA) <ul style="list-style-type: none"> • 3 organes intergouvernementales • 7 organes communautaires • 4 organes de participation de la société civile
But et raison d'être	Former une zone de libre commerce	Former un marché commun latino-américain
Objectifs atteints	Libéralisation du commerce des biens à 92%	Zone de libre commerce des biens libéralisée au 100%

Tableau 1: Élaboration de l'étudiante

Comme nous pouvons observer à l'étude de ce tableau et d'après l'analyse réalisée dans les pages précédentes, ces deux projets d'intégration présentent des caractéristiques complètement différentes.

Le premier facteur du succès de l'AP par rapport à la CAN est lié au fait que cette dernière présente une structure très institutionnalisée avec organes permanents et indépendants. Cette division de travail au sein de la CAN n'induit pas nécessairement un travail efficace puisque que la même institutionnalisation peut être un obstacle au moment de la prise de décision. En d'autres termes, le fait que l'AP ne fonctionne pas avec des organes indépendants entraîne l'existence d'un contact direct entre les fonctionnaires bureaucratiques des pays membres et une mise en place des politiques en bénéfice de l'intégration au sein de l'AP. Par exemple, concernant le groupe de travail d'éducation de l'AP, comme il a été précisé, c'est le Ministère d'Éducation du Pérou qui est en charge dudit groupe. De cette façon, toute initiative de ce groupe de travail est en contact direct avec la réalité, les limites et le champ de manœuvre du secteur d'Éducation. Ainsi, au lieu de créer des politiques ou réglementations idéales pour le secteur d'éducation, nous trouvons des petits projets réalisables au court et moyen terme, comme la Plate-forme de mobilité Académique.

Un deuxième facteur du succès de l'AP sur la CAN se retrouve dans les objectifs très ambitieux d'un projet face à l'autre. Comme nous avons vu, le but de la CAN a été de créer un marché commun latino-américain. Ce projet représente pour la CAN son grand échec. Néanmoins, l'AP veut devenir une zone de libre commerce des biens, services, capitaux et personnes. L'AP se présente comme un projet plus réalisable et moins ambitieux. Dans ce sens, l'AP est sur le point de réussir son but.

Un autre facteur à prendre en compte est le caractère technique du travail de l'AP. En effet, comme il a été mentionné, les groupes de travail sont conformés par le personnel bureaucratique de leurs pays membres. Cela peut se traduire par le travail de spécialistes dans le secteur de leur maîtrise. Si nous reprenons le Protocole Additionnel et nous lisons ses 287 pages, nous pourrions observer le caractère très technique de son élaboration. Par exemple, dans le cas de la promotion des investissements, le Protocole Additionnel prévoit un régime juridique très précis sur le domaine, en prenant en compte les divers traités internationaux qui interviennent en la matière, comme la Convention du Centre Internationale pour le Règlement des Différends relatif aux Investissements (CIRDI)⁶³. Cette dernière institution est reconnue comme « *le leader mondial dans le domaine de l'investissement international. Elle est consacrée au règlement des différends. Il possède une vaste expérience dans ce domaine, ayant administré la majorité de tous les cas internationaux d'investissement* ».

Ces facteurs que nous venons de présenter sont le produit de l'analyse de la nature juridique et la structure de ces deux institutions. Nous pouvons observer des autres facteurs, qui sont liés aux échanges économiques et au changement de paradigme en matière d'intégration internationale. Ces deux points seront développés dans la deuxième partie de ce travail.

63 Texte original : « (...) is the world's leading institution devoted to international investment dispute settlement. It has extensive experience in this field, having administered the majority of all international investment cases ».

Pour plus d'information visiter : <https://icsid.worldbank.org/apps/ICSIDWEB/about/Pages/default.aspx>

Partie II : Le Régionalisme et les échanges commerciaux dans la Communauté Andine et l'Alliance du Pacifique

Dans la partie précédente de ce travail nous avons traité les aspects théoriques et juridiques de ces deux projets d'intégration, lesquels nous ont permis d'observer les facteurs ayant entraîné le progrès de l'Alliance du Pacifique en comparaison à ceux de la CAN. Cependant, cette partie sera dédiée aux autres perspectives d'analyse. D'abord, nous présenterons les échanges économiques de ces six pays pour observer l'importance en termes économiques de ces deux projets. Puis, nous parlerons des notions de régionalisme vers l'intérieur et vers l'extérieur.

Chapitre 3.- Les échanges commerciaux : Alliance du Pacifique et Communauté Andine

L'aspect important à étudier concerne les échanges commerciaux qui existent entre les pays présents dans cette zone d'intégration d'une part, et l'organisation sous-régionale d'autre part. Ce chapitre portera sur les échanges commerciaux de chaque projet d'intégration.

3.1 .- La zone de libre commerce andine : évolution et dynamiques

La CAN est actuellement une zone de libre commerce qui a réussi à libéraliser 100% des commerces des biens. Comme nous l'avons déjà mentionné, cette organisation sous-régionale est composée de la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou. Ainsi, il est intéressant de présenter les économies de ces quatre pays.

Dans la page web officielle de la CAN, nous pouvons trouver une section dédiée à la description des principales productions de ses pays membres. Concernant la Bolivie, la CAN la présente de la façon suivante :

« Au cours de l'époque de la colonie, la Bolivie a été le premier producteur d'argent du monde. Actuellement conserve sa tradition de pays minier comme deuxième producteur d'étain de la planète, en plus d'autres minéraux comme le plomb, l'or, argent et de gaz naturel.(De plus, elle produit oléagineuses, le café, le riz, les agrumes dans les terres chaudes et pommes de terre, quinoa, céréales et autres dans les zones froides »⁶⁴.

64 Texte original : « Bolivia : Durante la época de la colonia, Bolivia fue el primer productor de plata del mundo. Actualmente conserva su tradición de país minero como segundo productor de estaño del planeta, además de otros

Pour la CAN, la Colombie « *est un pays essentiellement agricole et minier, même si son développement industriel est important. C'est l'un des plus importants producteurs de café dans le monde. En outre, dans ses terres chaudes, elle cultive le coton, la canne à sucre, cacao, bananes, riz, et les terres froides produit des céréales, pommes de terre, fèves, etc.* »⁶⁵.

Quant à l'Équateur, « ... (son économie) a dépendu traditionnellement de la production et l'exportation de produits agricoles. Depuis 1972, le secteur pétrolier a eu une importance croissante. Ses principaux produits agricoles pour l'exportation sont les bananes, le cacao et le café »⁶⁶.

Enfin, pour ce qui est du Pérou nous trouvons la description suivante : « *toutefois que l'agriculture occupe près de la moitié de la population active, l'économie péruvienne se fonde sur les exportations de minéraux. Le Pérou se trouve parmi les plus grands producteurs d'argent, de cuivre, de vanadium, de bismuth et de plomb. Sur la côte cultivé coton et de canne à sucre. Dans la sierra, pommes de terre, céréales, maïs et dans la forêt de café, de cacao et de coca* »⁶⁷.

Grâce à ses 47 ans d'existence, la Communauté Andine compte une section très élaborée de statistiques. Cependant, les dernières études statistiques datent de 2015 et ne prennent en compte que les échanges commerciaux réalisés jusqu'à décembre 2014. Dans les tableaux présents dans la page suivante, nous observerons les montants des exportations FOB⁶⁸ en millions dollars des pays andins de l'année 2005 à 2014.

minerales como plomo, oro, plata y gas natural. Produce oleaginosas, café, arroz, cítricos en las tierras cálidas y papas, quinua, cereales y otros en zonas frías ».

Pour plus d'information : <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=190&tipo=QU&title=bolivia>

65 Texte original : « Colombia es un país esencialmente agrícola y minero, aunque su desarrollo industrial es importante. Es uno de los más importantes productores de café en el mundo. Además, en las tierras cálidas cultiva algodón, caña de azúcar, cacao, plátanos, arroz, y en las tierras frías produce cereales, papas, habas, etc. ».

Pour plus d'information : <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=191&tipo=QU&title=colombia>

66 Texte original : « La economía ecuatoriana ha dependido tradicionalmente de la producción y exportación de productos agrícolas. Desde 1972 el sector petrolero ha tenido creciente importancia. Sus principales productos agrícolas para la exportación son plátanos, cacao y café.

Pour plus d'information : <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=192&tipo=QU&title=ecuador>

67 Texte original : « No obstante que la agricultura ocupa cerca de la mitad de la población activa, la economía peruana se sustenta en las exportaciones de minerales. El Perú se encuentra entre los más grandes productores de plata, cobre, vanadio, bismuto y plomo. En la costa cultiva algodón y caña de azúcar. En la sierra, papas, cereales, maíz y en la selva café, cacao y coca ».

Pour plus d'information : <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=193&tipo=QU&title=peru>

68 FOB : Free on board, en français « sans frais à bord ». Dans le dictionnaire Larousse, nous trouvons que « Vente FOB, vente maritime dans laquelle le prix convenu comprend tous les frais que supporte la marchandise jusqu'à son chargement sur le navire désigné par l'acquéreur, hors coûts de transport et d'assurance ».

Dictionnaire Larousse, version électronique (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fob/34342>).

COMUNIDAD ANDINA: EVOLUCIÓN DE LAS EXPORTACIONES
(Millones de dólares)

Exportaciones FOB	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total (Mundo)	51 320	64 479	76 803	93 653	77 681	98 003	134 111	140 903	136 864	128 356
Intracomunitarias	4 551	5 149	6 000	7 005	5 775	7 810	9 207	10 361	9 858	9 724
Extracomunitarias	46 769	59 330	70 803	86 648	71 906	90 193	124 904	130 542	127 006	118 632

Fuente: Información proporcionada por los Institutos de Estadística de Bolivia y Colombia, por el Banco Central del Ecuador y por la Aduana del Perú. SICEXT. Decisión 511.

Illustration 1: Élaboration: Communauté Andine



Fuente: Información proporcionada por los Institutos de Estadística de Bolivia y Colombia, por el Banco Central del Ecuador y por la Aduana del Perú. SICEXT. Decisión 511.

Illustration 2: Élaboration: Communauté Andine

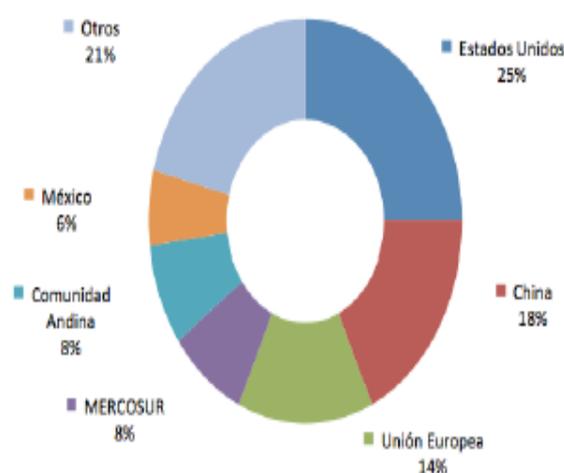
Ces tableaux présentent la croissance continue des exportations de ces quatre pays. Et, même si les exportations intra-communautaires varient entre 4,551 millions de dollars et 10,361 millions de dollars, les exportations aux pays non membres de la CAN sont plus importantes. Cette différence est due à la nature des exportations. Autrement dit, les principales exportations de ces pays membres restent des minéraux, des exportations traditionnelles. Les principaux destinataires de ces matières premières sont les États Unis d'Amérique, l'Union Européenne et la Chine.

**COMUNIDAD ANDINA: IMPORTANCIA RELATIVA DE LOS MERCADOS
DE DESTINO PARA EL AÑO 2014**
(Millones de dólares)

Mercados	Importaciones CIF		Variación 2014/2013	Participación 2014
	2013	2014		
1 Estados Unidos	33 481	36 051	8%	25%
2 China	24 561	27 090	10%	18%
3 Unión Europea	18 555	20 226	9%	14%
4 MERCOSUR	13 032	11 649	-11%	8%
5 Comunidad Andina	10 551	10 410	-1%	8%
6 México	8 991	8 691	-3%	6%
7 Japón	4 260	4 053	-5%	3%
8 Corea República de	4 114	4 015	-2%	3%
9 Chile	3 399	3 202	-6%	2%
10 India	2 583	2 772	7%	2%
Otros Países	18 088	18 760	4%	13%
Mundo	141 615	146 919	4%	100%

Fuente: Información proporcionada por los Institutos de Estadística de Bolivia y Colombia, por el Banco Central del Ecuador y por la Aduana del Perú. SICEXT. Decisión 511.

**COMUNIDAD ANDINA: IMPORTANCIA RELATIVA DE LOS MERCADOS
DE DESTINO PARA EL AÑO 2014**



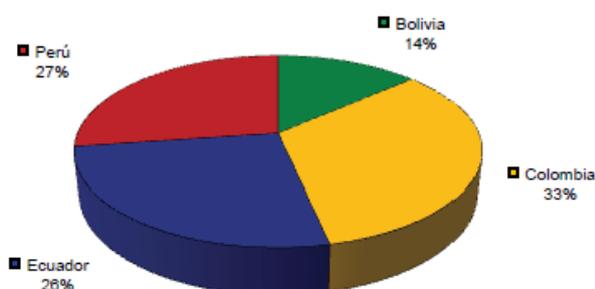
Fuente: Información proporcionada por los Institutos de Estadística de Bolivia y Colombia, por el Banco Central del Ecuador y por la Aduana del Perú. SICEXT. Decisión 511.

Illustration 3: Élaboration Communauté Andine

Ce dernier point est illustré dans le troisième tableau présenté ci-dessous, lequel montre l'importance relative de ces marchés de destination pour l'année 2014. Ainsi, pour les quatre pays andins, le marché de la CAN est situé en cinquième lieu. Ainsi, les produits qui sont exportés entre les pays membres de la CAN représentent seulement 8% du total des exportations réalisées par la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou.

Ce 8% qui représente la CAN en 2014, en tant que marché d'exportation, peut être traduit comme 9, 724 millions dollars en exportations dans la CAN. Ce montant se subdivise de la façon suivante : 33% exporté par la Colombie, 27% par le Pérou, 26% par l'Équateur et 14% exporté par la Bolivie.

ESTRUCTURA DE LAS EXPORTACIONES INTRACOMUNITARIAS
Enero - Diciembre de 2014



Fuente: Información proporcionada por los Institutos de Estadística de Bolivia y Colombia, por el Banco Central del Ecuador y por la Aduana del Perú. SICEXT. Decisión 511.

Illustration 4: Élaboration: Communauté Andine

En plus, il est intéressant de remarquer que les principaux produits exportés au sein de la CAN au cours de la période janvier-décembre 2014 ont été : « *Huiles brutes de pétrole (1 392 millions de dollars), tourteaux et autres résidus solides de soja (619 millions de dollars), Essences (314 millions de dollars), huile de soja (247 millions de dollars), fils de cuivre affiné (193 millions de dollars) parmi autres* »⁶⁹.

Le tableau suivant présente l'évolution des exportations de chaque pays membres de la CAN entre 2011-2015 au sein de cette organisation. Ces montants sont le fruit d'une analyse des relations commerciales bilatérales entre les pays andins. Ainsi, par exemple, les 2,341 millions de dollars obtenus par l'État péruvien en 2011 est le résultat de la somme des exportations contractées avec la Bolivie, la Colombie et l'Équateur.

⁶⁹ Texte original : « Los principales productos exportados intracomunitariamente durante el periodo enero-diciembre 2014 fueron: Aceites crudos de petróleo (1 392 millones de dólares), tortas y demás residuos sólidos de soja (619 millones de dólares), gasolinas (314 millones de dólares), aceite de soja (247 millones de dólares), alambre de cobre refinado (193 millones de dólares) entre otros ».

COMMUNAUTE ANDINE, « Comercio exterior de bienes », *Exportaciones Intra y Extra Comunitarias Enero-Diciembre 2014*. Secretaria General, decisión 674°, Lima, 17 de marzo de 2015.

**Exportations dans les pays membres de la CAN
en millions de dollars américains (FOB)**

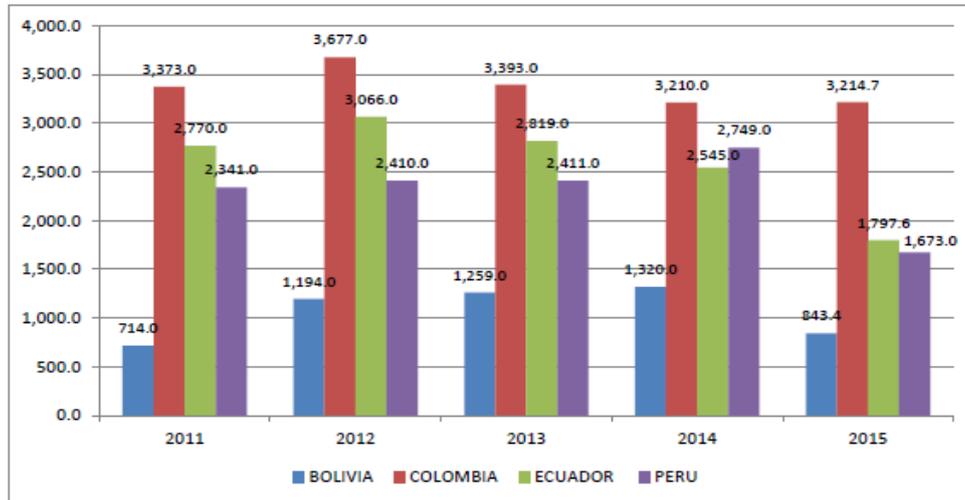


Illustration 5: Source: Ministères de Commerce Extérieur et des Instituts des statistiques des pays membres de la CAN.

Élaboration de l'étudiante

Dans ce tableau nous pouvons observer trois caractéristiques des échanges commerciaux à l'intérieur de la CAN. La première caractéristique est liée aux différents degrés des exportations de chaque pays membre dans la Communauté Andine. En somme, les montants obtenus des exportations réalisées par la Colombie à l'intérieur de la CAN ne sont pas les mêmes que celles réalisées par la Bolivie, par exemple. Cette différence des proportions dans les exportations peut être le résultat de divers facteurs comme le prix d'un produit exporté ou à la quantité exportée. Néanmoins, il est vrai que les bénéfices des exportations ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre.

La deuxième caractéristique est la dynamique distincte des exportations parmi les pays andins. Comme le tableau le relève, les exportations varient d'une année à l'autre mais aussi d'un pays à autre en ce qui concerne la diminution ou augmentation des exportations. Ainsi, quand les exportations d'un pays comme la Colombie diminue dans la période 2012-2014, la Bolivie présente une croissance continue de ses exportations au sein de la CAN.

La troisième caractéristique que nous pouvons observer concerne les échanges commerciaux de ces 4 pays membres. Un constat est fait, celui de la stabilité dans les montants exportés, à l'exception dans l'année 2015. Cette stabilité sera observée plus clairement dans le tableau suivant.

Exportations en millions de dollars	2011	2012	2013	2014	2015
Bolivie	714	1,194	1,259	1,320	843.4
Colombie	3,373	3,677	3,393	3,210	3,214.7
Équateur	2,770	3,060	2,819	2,545	1,797.6
Pérou	2,341	2,410	2,411	2,749	1,673
Total	9,198	10,347	9,882	9,824	7,528.7

Tableau 2: *Élaboration de l'étudiante*

3.2 .- L'Alliance du Pacifique : Mexique et trois pays

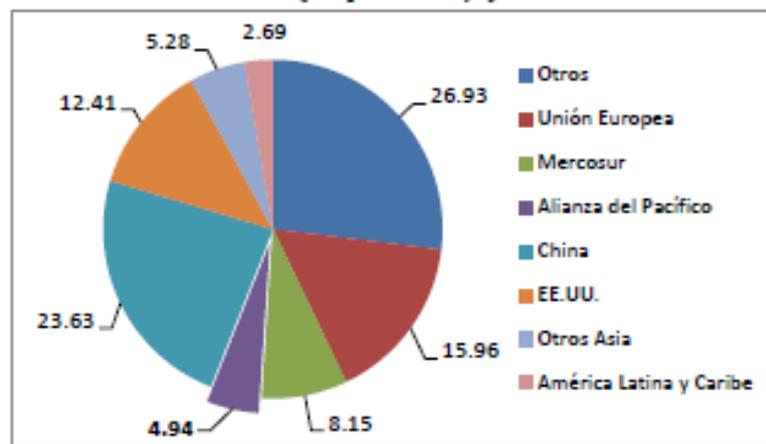
À différence de la Communauté Andine, l'Alliance du Pacifique est encore dans le processus de création d'une zone de libre commerce 100% libéralisée. Nonobstant, le non accomplissement de cet objectif ne représente pas des difficultés au moment de commercialiser. L'AP présente un marché de destination plus important que les pays de la CAN. Mais comme nous le verrons, les différences dans les montants des exportations entre la CAN et l'AP sont dues à la capacité commerciale qui possède le Mexique.

Avant de commencer l'analyse des tableaux de statistiques sur l'AP, il est nécessaire de faire une description des pays membres de l'AP. Pour réaliser cette tâche, nous reprendrons les descriptions de chaque pays membre de l'AP réalisées par les auteurs Fabian Novak et Sandra Namihas.

Ainsi, le Chili et son économie est décrite de la façon suivante : « (...) elle est ouverte et promeut la promotion du commerce et de l'investissement privé, avec un taux de change libre et un faible niveau d'inflation (4,3 % en 2014), ayant été incorporée en tant que membre de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Son PIB a augmenté en moyenne entre

2010 et 2013 à 5,11 % et de 2014 de 1,8 % en raison de son important commerce et de collecte d'investissements étrangers. En ce qui concerne le commerce extérieur chilien, les exportations sont destinées principalement à la Chine (23,63 %), l'Union européenne (15,96 %), les États-Unis (12,41 %) et le Mercosur (8,15 %), et il existe cependant un autre important élément de exportations adressées à divers pays (26,93 %) (...) »⁷⁰.

Gráfico 2
Chile: Patrón de Exportaciones (2012)
(en porcentaje)



Fuente y elaboración: Abusada, 2015: 20.

Illustration 6: In NOVAK Fabian. p. 52.

Concernant la décomposition sectorielle des exportations chiliennes, elle concerne en premier lieu « ... le secteur des métaux et des produits de métaux (29,501.8 millions de dollars), suivi d'extraction minière avec 19,270.6 millions de dollars, l'agriculture et des denrées alimentaires avec 15,003.6 millions de dollars, le papier et le bois avec 5,191.2 millions de dollars, les produits chimiques avec 4,831.9 millions de dollars, les machines avec 2,017.5 millions de dollars, les textiles et le cuir avec 496,3 millions de dollars, et les manufactures avec 226.3 millions de dollars »⁷¹.

L'économie de la Colombie « (...) est ouverte à la promotion du commerce et de l'investissement privé, avec un taux de change libre et a un faible niveau d'inflation (2,8 % en 2014). Son PIB a augmenté en moyenne entre 2010 et 2013 à 4,66 % et en 2014 à 4,5 %. En ce qui concerne le commerce extérieur colombien, on se rend compte que son exportation est destinée principalement

70 NOVAK, Fabian et NAMIHAS Sandra, *Alianza del Pacífico: situación, perspectivas y propuestas para su consolidación*, op.cit. pp. 48-52.

71 NOVAK, Fabian et NAMIHAS Sandra, *Alianza del Pacífico: situación, perspectivas y propuestas para su consolidación*, op.cit. pp. 48-52.

aux États-Unis. (36,18 %), à l'Union européenne (18,94 %) et à l'Amérique latine et les Caraïbes (12,41 %) (...). La décomposition sectorielle des exportations colombiennes est la suivante : le secteur minier en premier lieu avec 36,602.0 millions de dollars, suivi de l'agriculture et de denrées alimentaires avec 6,758.6 millions de dollars, métaux et produits de métal avec 5,454.9 millions de dollars, les produits chimiques 3,910.2 millions de dollars, les machines avec 1,694.6 millions de dollars, les manufactures avec 1,502.9 millions de dollars, les textiles et cuirs avec 1,229.0 millions de dollars, et enfin le papier et bois avec 662,5 millions de dollars »⁷².

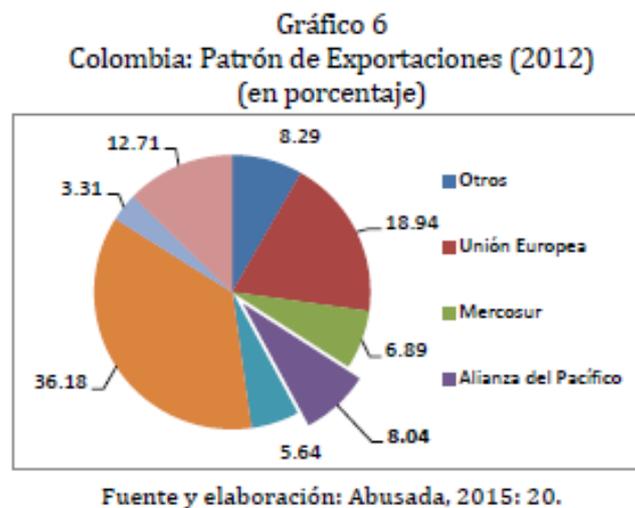
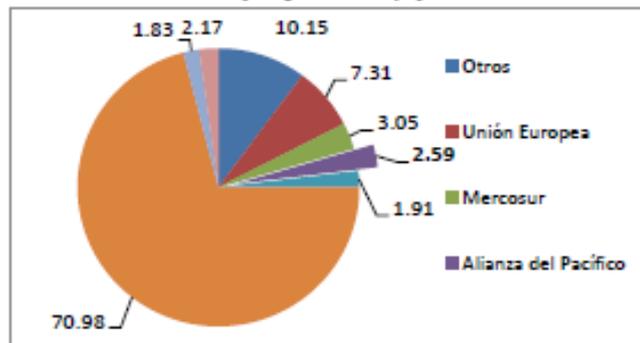


Illustration 7: In NOVAK Fabian, p. 55.

Le Mexique - à la différence des autres pays membres - présente une économie plus forte. « Le Mexique occupe un rang important dans le monde avec un PIB qui représente 1,7 % du total mondial. Celui-ci a augmenté entre 2010 et 2013 à 3,51 % et en 2014 à 2,1%⁴⁷. Il correspond au pourcentage le plus faible des quatre pays membres de l'Alliance du Pacifique. L'inflation en 2014 a été de 4,0 % tandis que le commerce extérieur représentait 60 % de son PIB avec des produits comme le pétrole, les produits manufacturés, les métalliques à usage domestique, automobiles, produits agricoles et appareils de photographie. (...) En ce qui concerne le commerce extérieur mexicain, on peut voir que ses exportations étaient destinées principalement aux États-Unis (70,98%).

⁷² Idem. pp. 54-56.

Gráfico 10
México: Patrón de Exportaciones (2012)
(en porcentaje)



Fuente y elaboración: Abusada, 2015: 21.

Illustration 8: In NOVAK Fabian, p. 59

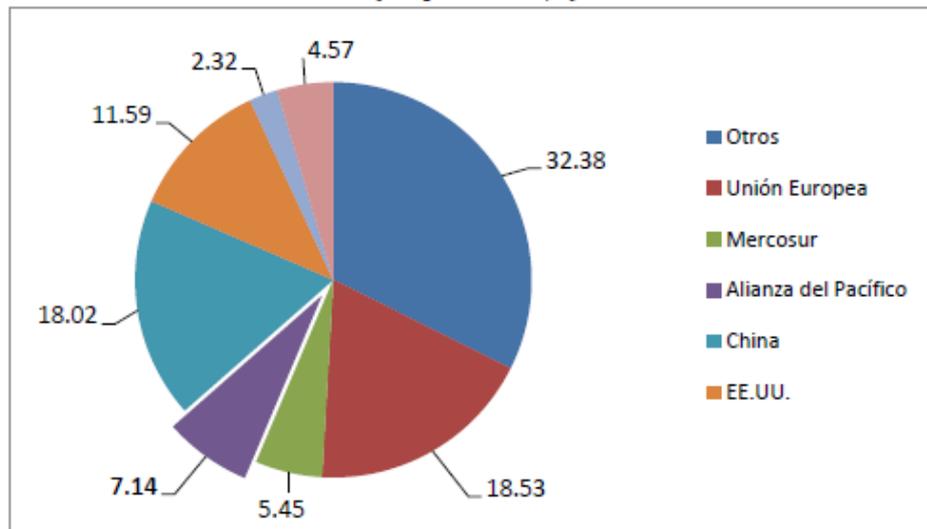
La décomposition sectorielle des exportations mexicaines est la suivante : « ... le secteur des machines avec 175,389.1 millions de dollars, exploitation minière avec 51,209.5 millions de dollars, suivi de métaux et les produits de métal avec 26,268.4 millions de dollars, l'agriculture et des denrées alimentaires avec 22,753.6 millions de dollars, produits chimiques 20,834.3 millions de dollars, manufactures avec 12,239.9 millions de dollars, textiles et cuir 7,523.0 millions de dollars, et le papier et bois avec 3,256.4 millions de dollars »⁷³.

Finalmente, l'économie Pérou est ouverte « ... à la promotion du commerce et au investissement privé avec un taux de change libre et un faible niveau d'inflation (3,2 % en 2014). Son PIB a augmenté entre 2010 et 2013 à 6,43% et en 2014 à 2,3%. Il continue d'être le pourcentage le plus élevé des quatre pays membres de l'Alliance du Pacifique. Cela est principalement dû à l'augmentation du commerce et de l'investissement privé, en particulier dans le secteur minier qui représente plus de 60 % des exportations totales du Pérou. En outre, le taux de pauvreté nationale a été réduit. A travers les graphiques, on peut constater que les exportations péruviennes étaient essentiellement destinées à l'Union européenne (18,53 %), la Chine (18,02 %) et les États-Unis. (11,59 %). En ce qui concerne la décomposition sectorielle des exportations péruviennes, nous avons en premier lieu le secteur minier avec 16,025.6 millions de dollars, suivi de métaux et les produits de métal sur 14,414.9 millions de dollars, l'agriculture et de denrées alimentaires avec 8,151.3 millions de dollars, les textiles et cuirs avec 2.065.5 millions de dollars, les produits

73 NOVAK, Fabian et NAMIHAS Sandra, *Alianza del Pacífico: situación, perspectivas y propuestas para su consolidación*, op.cit. pp. 57-60.

chimiques avec 1,609.9 millions de dollars, les machines avec 522.7 millions de dollars, les manufactures avec 519.4 millions de dollars, et les papiers et bois avec 372.3 millions de dollars »⁷⁴.

Gráfico 14
Perú: Patrón de Exportaciones (2012)
(en porcentaje)



Fuente y elaboración: Abusada, 2015: 21.

Illustration 9

Texte 1: In NOVAK Fabian, p. 63.

Les quatre pays membres de l'AP présentent des caractéristiques similaires dans la mesure où ils gèrent de la même façon leur économie. Ces quatre pays possèdent une économie ouverte à la promotion du commerce et aux investissements privés. Aussi, ils ont les mêmes marchés de destination, par exemple en ce qui concerne leurs exportations principales.

Dans le tableau statistique qui nous trouverons dans la page suivante, nous observons des différences dans les montants des exportations qu'ont obtenus les pays de l'Alliance du Pacifique entre 2010 et 2015. Ces dates ont été choisis pour observer les dynamiques des échanges commerciaux depuis l'apparition de l'AP en tant que « mécanisme d'intégration ». Les montants présentés en millions de dollars sont le produit de la somme des exportations de chaque pays membre entre eux. Par exemple, les 9,371.4 millions des dollars obtenus par le Mexique en 2012 est la somme des exportations destinées au Chili, à la Colombie et au Pérou.

74 NOVAK, Fabian et NAMIHAS Sandra, *Alianza del Pacífico: situación, perspectivas y propuestas para su consolidación, op.cit.*, pp. 61-65.

**Exportations dans les pays membres de l'Alliance du Pacifique
en millions de dollars américains (FOB)**

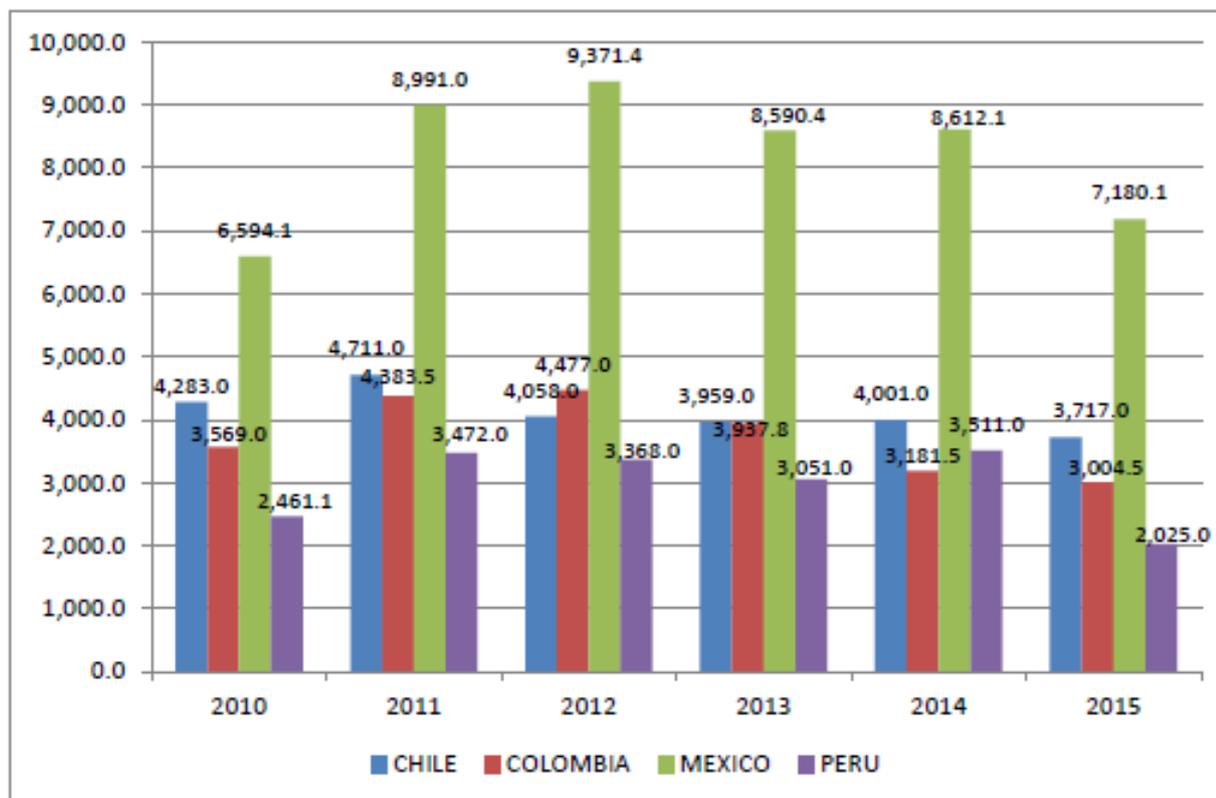


Illustration 10: Source: Les Ministères de Commerce Extérieur et les Instituts des statistiques des pays membres de l'Alliance du Pacifique

Élaboration de l'étudiante

Ce qui est intéressant de voir est la différence dans les montants obtenus des exportations entre le Mexique et les trois autres des pays membres. Même si ces différences sont dues à l'importance économique que le Mexique a, il est vrai aussi que ce pays a vu ses exportations augmentées dans la région grâce à l'apparition de l'Alliance du Pacifique. Comme nous avons pu le remarquer précédemment, l'AP et ses textes juridiques propres sont également régit par les traités bilatéraux de libre échange que les pays ont signé entre eux. Par ailleurs, même si le Mexique avait des échanges commerciaux avec ces trois pays avant l'apparition de l'AP, il est indéniable l'effet qu'a eu l'AP dans les dynamiques commerciales des ces pays.

Enfin, nous présenterons un tableau comparatif des échanges commerciaux que chacun des projets d'intégration a eu entre 2011 et 2015.

**Analyse des montants des exportations de
l'Alliance du Pacifique et de la Communauté Andine
(En million des dollars américains)**

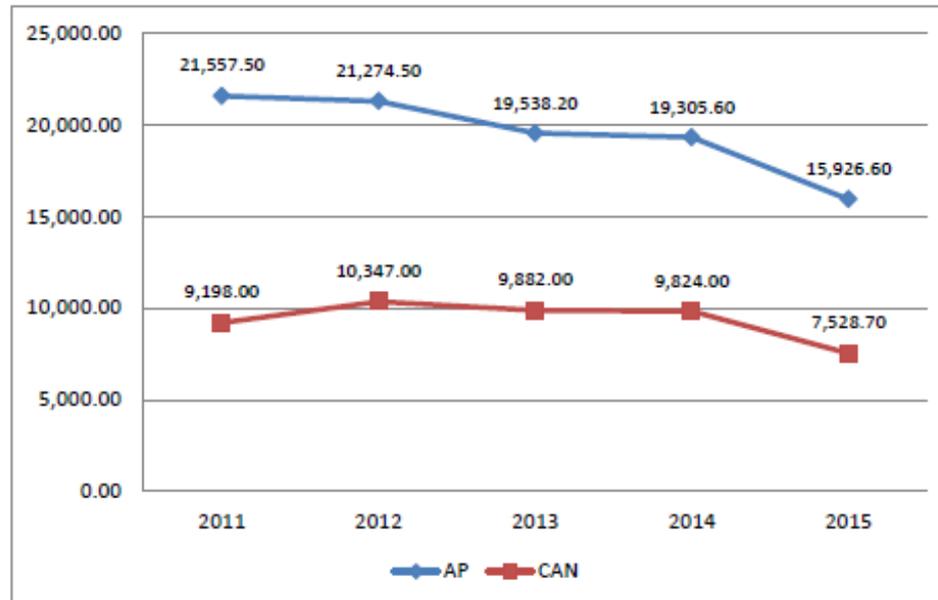


Illustration 11: Sources: Ministère de Commerce de la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Mexique et le Pérou.

Élaboration de l'étudiante

Il en ressort que les montants qui mobilisent l'AP sont deux fois supérieures à ceux que présentent la CAN. Cette différence est due à la présence du Mexique dans l'AP. Autre point à souligner est la stabilité de la CAN dans les dynamiques commerciales en comparaison à celles de l'AP.

Nous poursuivrons notre analyse en étudiant ces deux projets d'intégration à partir d'une perspective différente : la notion du régionalisme en Amérique Latine.

Chapitre 4: Le Régionalisme ouvert : Alliance du Pacifique et la Communauté

Dans le dernier chapitre de ce travail, nous étudierons la notion de régionalisme ouvert et son évolution en tant que point de référence pour classifier ces deux projets d'intégration. Et ceux, afin

d'observer la position que chacun de ces deux projets ont vers une nouvelle forme d'intégration le régionalisme ouvert ou vers l'extérieur.

Le terme régionalisme peut être définie de différences façons et peut être vu comme un synonyme d'intégration⁷⁵. Du fait de la complexité de la définition, ce chapitre commencera son analyse à partir de la notion de « régionalisme ouvert » ou « régionalisme vers l'extérieur ». Cette notion est apparue en Amérique Latine dans les années 90 grâce aux travaux de la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes des Nations Unies (CEPAL)⁷⁶. Ainsi, pour Jannete Garrido dans son article « *Nuevo regionalismo: características y diferencias* », nous trouvons que :

« (... Le) "nouveau régionalisme latino-américain", également été identifié comme "régionalisme ouvert", est l'ensemble d'initiatives politiques, lesquelles ont proliféré depuis la fin des années quatre-vingt en vue de la mise en place ou la réactivation des mécanismes d'intégration économique régionale (...). Il est le produit de la théorisation d'un processus qui s'observait dans la réalité des relations économiques internationales en l'Amérique latine, à partir de la libéralisation graduelle et progressive de l'économie, sous la prédominance des modèles néolibéraux »⁷⁷.

Ainsi, ce chapitre parlera dans un premier partie, sur l'Alliance du Pacifique et le « régionalisme nouveau » qu'elle représente. Et dans une autre partie de ce chapitre nous traiterons la CAN et son évolution, d'ancien régionalisme vers le régionalisme ouvert.

4.1.- Le nouveau régionalisme et l'Alliance du Pacifique

Comme nous l'avons mentionné, « le nouveau régionalisme » est le résultat de la prédominance des modèles néolibéraux dans la région. Fabian Novak explique que cette nouvelle dimension d'intégration connue comme "nouveau régionalisme" est apparue dans les années 80 et 90, celle-ci

75 Néanmoins, une définition simple de ce mot, nous la trouvons dans le dictionnaire Larousse dans les termes suivantes : « Régionalisme : mouvement ou doctrine affirmant l'existence d'entités régionales et revendiquant leur reconnaissance ». (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9gionalisme/67640>)

76 Un exemple des travaux sur ce sujet nous le trouvons dans l'article, «Regionalismo abierto y la integración económica » publié en août 1994, par la Revue de la CEPAL n° 53, Santiago de Chile. L'auteur Juan Alberto Fuentes était coordinateur technique de la siège sous-régional de la CEPAL en Mexique.

77 Texte original : « Se denomina "nuevo regionalismo latinoamericano", también identificado como "regionalismo abierto", al conjunto de iniciativas políticas, las cuales proliferaron desde finales de los años ochenta con miras a la creación o reactivación de mecanismos de integración económica regional en diversas zonas del mundo. (...) "El regionalismo abierto fue la teorización de un proceso que se venía dando en la realidad de las relaciones económicas internacionales de América Latina, a partir de la liberalización gradual y progresiva de las economías, bajo la predominancia de los modelos neoliberales »

GARRIDO Jannete, « Nuevo regionalismo: características y diferencias », Rapport « Integración » de l'Institut d'intégration latino-américaine Faculté des sciences juridiques et sociales Université Nationale de La Plata, Argentine, 1990, p. 4.

est également appelée "régionalisme ouvert" ou "intégration vers l'extérieur". « (...) Il a pour but de s'intégrer de manière compétitive dans l'économie mondiale en encourageant les exportations de biens et de services, en laissant au marché l'allocation des ressources et les agents privés l'élan du processus; ce dernier sans préjudice du rôle des États dans la prise de décisions politiques, destinées à un approfondissement de l'intégration»⁷⁸. En plus, cette nouvelle dimension d'intégration est essentiellement alimentée par les accords commerciaux bilatéraux négociés dans ces décennies. En particulier, le premier modèle de régionalisme ouvert se trouve dans la constitution du Traité de libre-échange d'Amérique du Nord - ALENA- en date du 1 janvier 1994 et compte en tant que partenaires au Canada, États-Unis d'Amérique et le Mexique⁷⁹.

Pour approfondir les caractéristiques de ce « nouveau régionalisme », le spécialiste Juan Carlos Fuentes estime que pour que les accords d'intégration soient cohérents avec le régionalisme ouvert, il devraient pour se faire respecter neuf exigences. Nous trouvons :

- 1) Garantir une libéralisation complète des marchés, principalement des biens et services
- 2) La libéralisation des marchés devrait permettre l'entrée de nouveaux membres,
- 3) Être régis par des règles stables et transparents, qui favorisent les réglementations commerciales conformes aux dispositions du GATT et harmoniser les normes de conformité avec les accords internationaux;
- 4) L'accord d'intégration doit être conclu entre pays qui ont réussi à stabiliser leur économie,
- 5) Mettre en œuvre des niveaux modérés de protection face à des tiers concurrents,
- 6) Harmoniser les dispositions institutionnelles (règlements, lois),
- 7) Adopter des accords sectoriels souples et ouverts qui favorisent le transfert international de technologie;
- 8) Inclure des mesures spéciales qui favorisent l'ajustement dans les pays ou les régions les moins développés , y compris la réduction progressive de la protection,
- 9) Favoriser des mécanismes institutionnels souples, en encourageant une large participation des différents secteurs sociaux des pays⁸⁰.

Ces neuf exigences décrites par Juan Carlos Fuentes, sont aujourd'hui présentes dans l'Alliance du Pacifique. En effet, la première exigence qui porte sur la libéralisation du commerce des biens et

78 Un exemple des travaux sur ce sujet nous le trouvons dans l'article, «Regionalismo abierto y la integración económica » publié en août 1994, par la Revue de la CEPAL n° 53, Santiago de Chile. L'auteur Juan Alberto Fuentes était coordinateur technique de la siège sous-régional de la CEPAL en Mexique.

79 Idem, p.18.

80 FUENTES Juan Carlos «Regionalismo abierto y la integración económica », *Revue de la CEPAL*, n° 53, Santiago de Chile, 1994, p. 84.

services est l'objectif et raison d'être de l'AP. La deuxième exigence qui est la facilitation d'entrée des nouveaux membres, l'article 11 du traité constitutif de l'AP rappelle que pour s'adhérer à cette « zone d'intégration » il n'est que nécessaire avoir un traité de libre commerce avec les États membres de l'Alliance du Pacifique. En ce qui concerne le troisième point, l'Alliance du Pacifique fait référence directe aux règles de l'OMC non seulement dans l'Accord cadre, mais aussi dans le Protocole Additionnel. Un exemple à cela est l'article 1.1 du Protocole Additionnel qui prévoit que l'AP créera une zone de libre commerce selon les termes prévus dans le GATT. La quatrième exigence est bien évidemment respectée puisque les quatre pays présentent des économies stables toujours ouvertes à la promotion du commerce et les investissements. En plus ces quatre pays présentent des taux d'inflation en baisse. Dans le tableau suivante, il est observable les principaux caractéristiques économiques des pays qui conformement l'Alliance du Pacifique.

Países de la Alianza Principales indicadores económicos 2013

	POBLACIÓN <small>(millones de habitantes)</small>	PBI/nominal <small>(millones de dólares)</small>	PBI per cápita/PPP <small>(miles de dólares)</small>	EXPORTACIONES <small>(millones de dólares)</small>	IMPORTACIONES <small>(millones de dólares)</small>
Chile	16,8	276.975	20.313	83.600	70.200
Colombia	47,6	381.822	11.284	59.960	55.490
México	119,7	1.258.544	15.931	377.400	379.400
Perú	30,8	206.542	11.403	47.380	41.150
Alianza del Pacífico	214,9	2.123.883	14.732	568.400	546.246

**Fuente: Fondo Monetario Internacional
Elaboración: Maúrtua, 2015: 17.**

Illustration 12: In NOVAK Fabian, op. cit. p. 68

Les autres exigences sont aussi remplies dans l'AP. Son Protocole Additionnel prévoit les harmonisations des réglementations pour les quatre pays. Elle prévoit aussi les chronogrammes de libéralisation de chaque pays, ainsi quelles secteurs sensibles qui peuvent s'exclure (cinquième et huitième exigence). Par exemple, en matière d'investissements, il existe un développement juridique en ce qui concerne la solution des différends sur ce sujet. Les règles juridiques en matière d'investissements présente un caractère très protecteur des investisseurs nationaux des pays qui forment l'AP (sixième exigence).

En outre, avec la « Plate-forme éducative » instaurée, l'AP se promeut l'échange des étudiants qui se traduira en échanges des connaissances dans divers domaines, comme l'ingénierie. Cet échange

éducative pourra aussi se matérialiser en transfert des technologies (septième exigence)⁸¹. Finalement, en ce qui concerne la dernière exigence qui porte sur la participation des divers secteurs sociaux, l'AP avec ses groupes et sous-groupes de travail en « Genre », « Petit et moyenne entreprise », ainsi comme « Extraction minière » permettent l'inclusion des sujets qui touchent tous les secteurs sociaux. De même, si nous prenons en compte les programmes déjà instaurés par l'AP, comme l'« Observatoire régional de la Alliance du Pacifique pour les Petits et Moyennes Entreprises », le « Projet d'intégration et promotion de la production et consommation durable », le « Programme diplomatie sportif » et le « programme de bénévolat de l'Alliance du Pacifique »⁸², nous pourrions observer les divers secteurs sociaux dans lesquels l'AP travaille.

Force et de constater que l'Alliance du Pacifique est la matérialisation de cette nouvelle forme d'intégration : le régionalisme ouvert. L'AP apparaît comme un projet adapté aux dynamiques actuelles des échanges commerciaux néolibéraux. Et aussi, le régime juridique établie par cette zone d'intégration « ... se caractérise par son haut degré de souplesse et de pragmatisme. Cela a permis une progression dans un certain nombre de points simultanément(...). De cette façon, (l'AP) de forme progressive a construite une base pour atteindre dans le long terme une intégration plus profonde allant delà du champ commercial entre ces quatre pays »⁸³.

Dans la suivante de ce chapitre, il s'agira d'observer la CAN et sa position en ce qui concerne le régionalisme ouvert.

4.2.- L'intégration vers l'intérieur et la Communauté Andine

La CAN est un organisation sous-régionale qui est née en 1969. Sa création précède l'apparition de cette nouvelle façon de s'intégrer. En effet, le fait d'être apparue avant cette nouvelle tendance a fait que la CAN soit classifiée comme un projet d'intégration partie de « l'ancien régionalisme » et le « régionalisme vers l'intérieur ».

81 Un exemple de la coopération scientifique qui est promue par l'AP est le programme « Cooperación Científica en Materia de Cambio Climático en la Alianza del Pacífico: Monitoreo de la Biodiversidad ». Dans lequel les quatre pays membres ont créé un Comité Scientifique pour étudier les mécanismes d'adaptation et réductions des effets du changement climatique.

Pour plus d'information visiter : <https://alianzapacifico.net/#negocios-e-inversion>, section programmes et projets.

82 Pour plus d'information visiter : <https://alianzapacifico.net/#negocios-e-inversion>, section programmes et projets.

83 Paroles du Directeur du Bureau Commerciale du Chili en France, M. Pedro Durán, op. cit.

Texte original : « Este esquema de integración se caracteriza por su alto grado de flexibilidad y pragmatismo, lo que ha permitido avanzar en varios temas simultáneamente. Así, de manera gradual, se ha ido construyendo una base para alcanzar en el largo plazo una integración más profunda que apunta más allá de los aspectos puramente comerciales entre estos cuatro países ».

Cette classification est partagée par le Ministre Conseiller du Service Diplomatique péruvien, Luis Castro Joo, qui dans la «Revue Politique Internationale » a présenté un article qui porte un analyse de l'Alliance du Pacifique et la politique extérieure du Pérou. Mais en ce qui concerne la CAN, Luis Castro Joo remarque que la Communauté Andine, le Système économique latino-américain (SELA) et l'Association latino-américaine de libre-échange (ALAC) ont été conçues dans le cadre de l'ancien régionalisme, celui des années soixante et soixante-dix . Pour le diplomate, l'ancien régionalisme ou "intégration vers l'intérieur" était caractérisé « (...) par la mise en œuvre de politiques d'industrialisation par le remplacement des importations, par la création d'économies d'échelle par le biais de l'ouverture des marchés préférentiels (...) »⁸⁴ et par le rôle de l'État en tant que promoteur et acteur direct du développement.

Néanmoins, il est important de remarquer que l'« ancien régionalisme » était nommé autrement il y a quelques années, à savoir le régionalisme économique. Ainsi, et comme le rappelle Jannete Garrido, dans les années 50, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes - CEPALC-, dirigée actuellement par Raúl Prebisch, incorpore le régionalisme comme modèle économique de remplacement des importations. « Ainsi, Prebisch a créé sa thèse avec Singer, que dans la mesure où il augmente le revenu, la proportion de la demande de biens primaires quant à elle tend à décliner. Les importations de produits industriels montrent un comportement inélastique. De cette manière, la CEPALC avec Prebisch considérait que le mieux pour l'Amérique Latine était l'industrialisation parce qu'avec le temps il était constaté une détérioration des termes de l'échange »⁸⁵.

Ainsi, dans les années 50 les pays en développement y compris les pays latino-américains, ont décidé d'opter pour un modèle économique protectionniste dans le commerce extérieur. Le mécanisme de substitution des importations était la clé pour conduire leur politique commerciale.

84 CASTRO JOO Luis 2013 "La Alianza del Pacífico y la Política Exterior del Perú". *Revue Política Internacional*. Lima, n°. 107, enero-marzo, p. 49.

Texte original : « ... por la implementación de políticas de industrialización por sustitución de importaciones, creación de economías de escala a través de la apertura de mercados preferenciales, asignación burocrática de sectores industriales... »

85 Texte original : « Así Prebisch estableció su tesis juntamente con Singer, que en la medida en que crece el ingreso, la proporción de la demanda de bienes primarios tiende a declinar, mientras que las importaciones industriales muestran un comportamiento inelástico. De esta manera, la CEPAL con Prebisch consideraba que lo mejor para América Latina en lo que respecta a la solución a sus problemas económicos era la industrialización porque con el tiempo se observaba un deterioro de los términos de intercambio ».

GARRIDO Jannete, « Nuevo regionalismo: características y diferencias », Rapport « Integración » de l'Institut d'intégration latino-américaine Faculté des sciences juridiques et sociales Université Nationale de La Plata, Argentine, 1990, p. 3-4.

De même, et comme l'a signalé Castro Joo, l'État avait un rôle essentiel dans cette forme de mettre en place le régionalisme parce qu'il devait encourager et protéger les nouvelles industries pour assurer le développement de l'économie nationale.

Ces caractéristiques du « régionalisme ver l'intérieur » ou « ancien régionalisme » se retrouvent dans le préambule et à l'article 3 de l'Accord de Carthagène. Ainsi, l'article 3 est un des dix mécanismes pour atteindre la croissance économique des pays andins.

Cette exigence d'industrialisation pour promouvoir le développement des pays latino-américains était pour Prebisch une façon d'éviter que les pays de cette région restent seulement comme des producteurs de matières premières. De cette façon, avec le régionalisme vers l'intérieur les pays latino-américains pourraient passer à une phase dans laquelle ils pourraient étendre leurs marchés nationaux.

L'exemple de cette façon de s'intégrer vers l'intérieur est l'Association latino-américaine de libre-commerce -ALALC qui est apparue dans la scène internationale en 1960. Garrido, explique que cette association avec son modèle d'industrialisation par remplacement des importations a réussi à faire progresser l'industrialisation dans la région. Pendant un temps, les pays membres de l'ALALC avaient des taux de croissance positifs. Toutefois, le remplacement des importations « ... a suscité de sérieux inconvénients dans la balance des paiements par l'augmentation considérable des importations, en particulier dans les biens de capital. En outre, le retard technologique en Amérique Latine en ce qui concerne leurs métropoles (États-Unis et en Europe) a conduit à la CEPAL à recommander l'approfondissement des processus d'industrialisation, pour les axer sur les biens intermédiaires et de capitaux; et de lui donner une plus grande participation des capitaux étrangers des sociétés transnationales, toujours sous la réglementation de l'État »⁸⁶.

Déjà à la fin des années soixante, les problèmes macroéconomiques du modèle d'industrialisation par remplacement des importations ont commencé à être de plus en plus évidents dans les pays membres de l'ALALC. Ces problèmes se sont accroîtés en raison de la crise du pétrole,

86 Texte original : « ... también generó serios inconvenientes en la balanza de pagos por el aumento considerable de las importaciones, especialmente en las de bienes de capital; además se percibía el atraso tecnológico en América Latina en relación a sus metrópolis (Estados Unidos y Europa), lo que motivó a la CEPAL recomendar que se profundizaran los procesos de industrialización, orientándolos hacia los bienes intermedios y de capital; y darle mucha mayor participación a los capitales extranjeros de las empresas transnacionales, siempre bajo la regulación del Estado ».

GARRIDO Jannete, op. cit. 4-6.

l'augmentation de l'inflation et le chômage, donnant ainsi naissance à la grande récession mondiale ayant pour conséquence l'endettement extérieur de la plupart des pays d'Amérique latine. À cause de cette crise, l'ALALC a perdu sa force et a formé plusieurs groupes régionaux, entre eux, le Groupe andin, aujourd'hui Communauté Andine. En outre, les objectifs de l'ALALC et son propre modèle ont été modifiés, en motivant de cette façon de leur transformation dans l'Association Latino-américaine d'Intégration - ALADI-, en 1980⁸⁷.

Mais l'ALAC n'est pas la seule à changer. Comme nous l'avons mentionné dans la première partie de ce travail, la CAN a connu avec ses 47 ans d'existence de grandes modifications dans ses textes juridiques et dans ses dynamiques commerciales. Le premier grand changement était la séparation et la distinction du « Grupo Andino » de l'ALALC. Les pays andines ont voulu arriver à une intégration plus profonde, et même si l'industrialisation était un des mécanismes pour mettre en place ses objectifs, aujourd'hui la CAN présente d'autres formes de mécanismes qui se rapprochent profondément du nouveau régionalisme ou régionalisme vers l'extérieur. Parmi ces nouveaux mécanismes nous trouvons les suivants :

- « a) Approfondissement de l'intégration avec les autres blocs économiques régionaux et de relations avec les schémas extérieurs dans les domaines politique, social et économique et commerciale;
- b) l'harmonisation progressive des politiques économiques et sociales et le rapprochement des législations nationales dans les domaines pertinents; (...)
- d) Un programme de libération des échanges commerciaux plus avancé que les engagements découlant du Traité de Montevideo 1980; (...)
- h) des programmes dans le domaine des services et la libération du commerce intra-sous-régional de services;
- j) les traitements préférentiels en faveur de la Bolivie et l'Équateur.

Complémentairement aux mécanismes précités, seront avancés, de façon concertée, des programmes et des actions de coopération économique et sociale :

- a) des programmes visant à promouvoir le développement scientifique et technologique; (...)
- d) des actions pour l'utilisation et la conservation des ressources naturelles et de l'environnement (...).»⁸⁸.

87 Idem, p. 6-7.

88 Article 3 de l'Accord de Cartagena.

Ces mécanismes de mise en place des objectifs de la CAN cités se rapprochent des exigences que le spécialiste Juan Carlos Fuentes attribuait au « nouveau régionalisme ». Plus précisément aux exigences suivantes :

- Exigence n°1, « Garantir une libéralisation complète des marchés, principalement des biens et services ». Cette exigence se rapproche aux mécanismes d) et h) de la CAN qui encouragent la libéralisation du commerce des biens et de services.
- Exigence n°6, « Harmoniser les dispositions institutionnelles (règlements, lois) ». Cette exigence a une relation directe avec le mécanisme b) qui parle de l'harmonisation progressive qui feront les pays andines de leur politiques économiques et sociales.
- Exigence n°7, « Adopter des accords sectoriels souples et ouverts qui favorisent le transfert international de technologie ». Les littéraux a) et d) qui parlent des programmes dans le domaine éducatif et la conservation des ressources naturelles peuvent se lier avec cette exigence.
- Exigence n° 8, « Inclure des mesures spéciales qui favorisent l'ajustement dans les pays (...) ». Cette exigence se trouve remplie avec la mesure du littéral j) qui parle des traitements préférentiels de la Bolivie et l'Équateur.
- Finalement, l'exigence n° 9, « Favoriser des mécanismes institutionnels souples, en encourageant une large participation des différents secteurs sociaux des pays ». Cette exigence se voit aussi, dans le littéral a) et d), vu que les programmes dans les domaines éducatifs et de protection de l'environnement encouragent la participation des divers secteurs sociaux des pays andines, par exemple.

Texte original : « a) Profundización de la integración con los demás bloques económicos regionales y de relacionamiento con esquemas extrarregionales en los ámbitos político, social y económico-comercial;
b) La armonización gradual de políticas económicas y sociales y la aproximación de las legislaciones nacionales en las materias pertinentes; (...)
d) Un Programa de Liberación del intercambio comercial más avanzado que los compromisos derivados del Tratado de Montevideo 1980; (...)
g) La canalización de recursos internos y externos a la Subregión para proveer el financiamiento de las inversiones que sean necesarias en el proceso de integración;
h) Programas en el campo de los servicios y la liberación del comercio intrasubregional de servicios; (...)
j) Tratamientos preferenciales a favor de Bolivia y el Ecuador.

Complémentaire aux mécanismes précités, sont avancés, de façon concertée, des programmes et des actions de coopération économique et sociale : a) des programmes visant à promouvoir le développement scientifique et technologique; (...) d) des actions pour l'utilisation et la conservation des ressources naturelles et de l'environnement; (...).

Comme nous venons d'analyser, la CAN est d'une certaine façon déterminée par le période de sa création. Cela signifie que les années soixante étaient l'époque où « le régionalisme vers l'intérieur » et l'industrialisation pour remplacement des importations étaient les meilleures formules pour promouvoir le développement et la croissance économique. Ainsi, la CAN depuis son apparition dans la scène internationale est très influencée par cette forme d'intégration aujourd'hui nommée « ancien régionalisme ». Néanmoins, la CAN n'est plus celle des années soixante puisque' elle a évolué. C'est la raison pour laquelle, nous trouvons dans son traité constitutif des mécanismes ou exigences qui s'approchent du modèle du « régionalisme ouvert ». Mais sa nature est celle d'un « régionalisme fermé », c'est pour cela qu'elle a vécu des changements dans sa composition. Autrement dit, elle a perdu des pays membres comme le Chili ou le Venezuela.

Sur ce dernier point, Fabian Novak rappelle que les crises que la CAN a présenté sont étroitement liées à son essence : « régionalisme vers l'intérieur ». L'auteur explique que l'opposition des perspectives au sein de la CAN sur la forme d'intégration à mettre en place a affecté sa viabilité. « Ainsi, alors que la Colombie et le Pérou partagent une même vision d' intégration ouverte, la Bolivie, l'Équateur et essentiellement le Venezuela préconisaient plutôt une alternative d' intégration vers l'intérieur provoquant des crises successives à l' intérieur de la CAN. De fait, en 2006 la souscription de la part du Pérou et de la Colombie du Traité de libre-échange avec les États-Unis a entraîné non seulement des frictions avec la Bolivie et l'Équateur mais aussi la sortie du Venezuela de la CAN, ayant rejoint de façon immédiate le MERCOSUR. Une crise similaire a eu lieu face aux négociations engagées par le Pérou et la Colombie avec l'Union européenne pour les accords de commerce »⁸⁹. De la même façon, les désaccords associés au traitement à l'investissement étranger ont motivé le retrait du Chili en 1976. Ce n'est qu'à partir de 2005 que la CAN a réussi à mettre en œuvre la zone de libre commerce entre ses pays membres en quittant l'union douanière.

Ces différentes conceptions du régionalisme sont le reflet des différents modèles de développement présents dans les pays de la région américaine, et plus précisément en Amérique Latine. Comme le

89 NOVAK Fabian, *Alianza del Pacífico ...*, op.cit. pp.21-22.

Texte original : « Esta oposición de perspectivas en torno a la integración se trasladaría lamentablemente al interior del proceso de integración andino, afectando seriamente su viabilidad. Así, mientras Colombia y Perú compartían una misma visión de integración abierta, Bolivia, Ecuador y fundamentalmente Venezuela propugnaban más bien una alternativa de integración hacia adentro, lo que provocó sucesivas crisis al interior de la CAN10. Así, en el 2006, la suscripción por parte del Perú y Colombia del Tratado de Libre Comercio con los EE.UU., provocó no solo fricciones con Bolivia y Ecuador sino también la salida de Venezuela de la CAN, quien de inmediato se sumó al Mercosur. Una crisis similar se produjo ante las negociaciones iniciadas por el Perú y Colombia con la Unión Europea para los denominados Acuerdos de Comercio ».

note Cardona, dans son article « *La escurridiza integración* », il est essentiel de « (...) comprendre qu'il n'existe pas d'uniformité des critères dans tous les gouvernements latino-américains à l'égard de la forme de gérer leur politique ou leur économie. Un certain nombre de tendances peuvent être détectées : une (tendance) accorde la priorité absolue à l'investissement privé. (Ainsi, cette tendance est marquée par le choix) de réduire (la présence de) l'État et de ses biens et services à la moindre expression possible. Des autres (tendances) préfèrent retourner à l'ancien interventionnisme de l'État, réduisant ainsi le champ d'action privé, et en appliquant les formules de la théorie de la dépendance, qui s'estimait disparue sur le continent »⁹⁰.

Les pays qui conforment la CAN et l'AP sont comme l'explique Cardona le reflet de ces deux tendances. D'un côté, l'Alliance du Pacifique est le modèle d'intégration du « régionalisme ouvert ». Elle et ses pays membres préfèrent une économie ouverte. De son côté, l'AP devient le mécanisme pour améliorer ses positions économiques dans le marché commercial actuel à travers l'intégration. D'un autre côté, la CAN se trouve divisée par deux pays qui optent pour le « régionalisme ouvert » et deux pays qui préfèrent l'ancien modèle : « le régionalisme vers l'intérieur ». C'est peut être la raison pour laquelle la Colombie et le Pérou ont décidé de créer un autre projet d'intégration suivis du Chili et le Mexique au lieu de négocier des réformes au sein de la CAN.

90 CARDONA Diego, «La escurridiza integración », *Revue Perspectiva*, n°15, 2007, Bogotá, p.13.

Texte original : « Ante todo, hemos de entender que ya no existe uniformidad de criterios en todos los gobiernos latinoamericanos respecto de algunas de las variantes de la política o la economía. Varias tendencias pueden ser detectadas: Una otorga prioridad absoluta a la inversión privada, y ha optado por reducir el Estado y sus bienes y servicios a la mínima expresión posible. Otros prefieren volver al antiguo intervencionismo estatal, reduciendo el ámbito de acción privado, y aplicando las fórmulas de la teoría de la dependencia, que se creía desaparecida en el continente ».

Conclusion

L'objectif de ce travail était d'analyser deux projets d'intégration qui sont formés en Amérique Latine à l'heure actuelle : la Communauté Andine et l'Alliance du Pacifique. Cette analyse était amenée afin de trouver les facteurs qui ont permis à l'Alliance du Pacifique de progresser assez rapidement, toujours en ayant comme référence la CAN. Ce travail qui a été divisé en quatre chapitres nous a permis d'évaluer ces deux projets d'intégration à partir de quatre points distincts.

D'abord, en prenant en compte la nature juridique d'Alliance du Pacifique et de la CAN, en incluant ses définitions et ses précédents historiques, nous pouvons observer un des avantages essentiels qu'a l'Alliance du Pacifique en comparaison à la CAN : la simplicité du projet. En d'autres termes, le premier facteur en faveur de l'AP est lié à la souplesse que présente ses textes juridiques. Sa création est le produit de la nécessité du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Pérou de trouver un espace de dialogue plus ouvert, pour arriver à mieux positionner leurs économies. Ainsi, l'Alliance du Pacifique définie juridiquement comme une « zone d'intégration et de libre commerce » a des objectifs clairs et simples. Pour l'instant, le principal objectif à atteindre est libéraliser le commerce, tâche qui est toujours en progrès.

En plus, en considérant que essentiellement l'AP est une zone d'intégration, les quatre pays membres de ce projet ont progressé petit à petit dans d'autres secteurs, simultanément, comme le domaine éducatif. Le progrès qui nous trouvons dans les divers programmes qui instaurent l'AP est le résultat de la souplesse et la simplicité de l'Accord Cadre, ne présentant pas de restrictions sur les mécanismes pour arriver à atteindre l'objectif essentiel de l'AP : l'intégration. Néanmoins, la CAN présente un régime juridique différent. La CAN, dotée d'une personnalité juridique internationale et d'un tribunal de justice propre, se présente comme un projet d'intégration rigide qui doit être obligatoirement respecté par les pays membres. Et pour sauvegarder ce respect aux règles communautaires andines, nous trouvons le Tribunal de Justice Andin, lequel a toutes les compétences nécessaires pour rendre obligatoire les décisions de cette organisation. Également, le fait que la CAN est née avec des objectifs très ambitieux comme la création d'un marché commun fut le principal obstacle de celle-ci.

Le progrès de l'AP est aussi lié à la façon de travail et à la structure prévue pour ce projet. Comme nous l'avons montré, l'AP contrairement à la CAN ne possède pas d'organes permanents et indépendants. Inclus, l'AP a un espace exclusivement pour elle dans les territoires de ses pays

membres. Ce qui pour un instant peut être aperçu comme une difficulté, en réalité est la clé du succès. Le fait que l'Alliance du Pacifique ne comprend que des organes et fonctionnaires propres a permis d'instaurer une façon de travail très pragmatique. La structure institutionnelle de l'AP est composée des fonctionnaires de chaque pays membre, et même des fois des ministres des affaires étrangères ou de ministères de commerce extérieur qui sont en charge de faire progresser les diverses thématiques de travail de l'AP. Ainsi, les diverses institutions des gouvernements du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Pérou sont tous les jours en contact direct avec les principaux sujets de pertinence pour l'AP. En revanche, la CAN avec ses organes autonomes a eu toujours des problèmes pour arriver à trouver des accords sur les principales thématiques de travail. Il est intéressant de remarquer que depuis 2011, les présidents de la CAN n'ont pas réussi à se réunir et prendre des décisions sur le futur de la CAN.

Le pertinence des échanges économiques est peut être le facteur le plus important de progrès de l'Alliance du Pacifique. Le chapitre trois a eu pour but de présenter les économies des pays qui forment la CAN et l'AP respectivement. Et dans le travail d'analyse des montants des exportations de chaque projet, il en ressort la grande différence des mouvements commerciaux entre la CAN et l'Alliance du Pacifique. Les tableaux présentés ont révélé que depuis l'apparition de l'AP en 2011, le commerce s'est intensifié entre ces quatre pays membres. En plus, les échanges commerciaux et les exportations des pays membres de l'AP entre eux est deux fois plus importante que les échanges dans la Communauté Andine.

Le dernier facteur présenté dans ce travail se trouve dans le modèle de régionalisme que l'AP a voulu mettre en place. Autrement dit, depuis la fin des années quatre-vingt, il y a eu un changement sur les modèles ou formes d'intégration qui se sont instituées dans l'Amérique Latine. Plus précisément, depuis le XXI^e siècle nous observons deux tendances le « régionalisme ouvert » et le « régionalisme fermé » ou « régionalisme vers l'intérieur ». Ces deux façons de mettre en place un projet d'intégration se matérialisent dans l'AP et la CAN, respectivement.

De fait, l'Alliance du Pacifique et son régionalisme ouvert apparaissent dans la scène internationale comme la meilleure façon de s'intégrer. En plus, l'affinité des quatre pays membres de l'AP, en ce qui concerne leurs politiques économiques ouvertes au marché international, a eu comme résultat le progrès de ce projet d'intégration. Tout cela se révèle dans le fait qu'actuellement 49 pays ont voulu avoir le statut d'observateur dans l'Alliance du Pacifique, et parmi ces 49 pays, deux pourront devenir en quelques années pays membres (Costa Rica et Panama). Au contraire, la CAN reste

toujours avec un modèle de « régionalisme fermé », fait observable dans leurs textes juridiques et dans les dynamiques de travail de cette organisation. En plus, le fait que la moitié des pays membres de la CAN partagent, actuellement, une vision distincte à celle de deux autres pays membres, en ce qui concerne le modèle d'intégration à mettre en place dans cette organisation sous régionale, a eu comme résultat deux choses. D'une part, il y a le retrait du Chili et de la Venezuela de la Communauté Andine et d'autre part, l'arrêt des négociations sur le tarif extérieur commun et le fait d'avoir laissé la CAN comme étant une zone de libre commerce.

Or, même si les quatre points d'analyse présentés dans ce travail montrent une supériorité de l'Alliance du Pacifique à l'instar de la Communauté Andine, il est vrai aussi que l'AP ne pourra pas remplacer la CAN ou l'inclure dans son programme d'intégration.

Avec l'apparition de l'AP, les échanges commerciaux entre le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou ont augmenté, mais nous avons observé aussi une diminution en 2015. Néanmoins, la zone de libre commerce andine maintient une stabilité en ce qui concerne les échanges commerciaux. En plus, les accords obtenus au sein de la CAN sur la libéralisation de commerce des biens dans sa totalité ne représentent pas un obstacle pour la création d'une autre zone de libre commerce. Sur ce point, le Protocole Additionnel de l'Alliance du Pacifique a inclus dans son texte un respect de l'Accord de Carthagène ; et pour tout accord que le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou ont signé. De plus, ledit protocole prévoit dans son préambule que tout conflit juridique qui puisse naître de l'appartenance du Pérou et la Colombie à la CAN sera résolu par ces deux pays. Cette même formule de solution des possibles conflits entre la CAN et l'AP se répète dans le chapitre 17 « solution des différends » du Protocole Additionnel.

Ce qui reste à l'esprit est la coexistence de ces deux projets. En autres termes, en considérant que le centre d'intérêt de l'AP est la région Asie-Pacifique et pour la CAN est la région andine, les pays qui forment ces deux institutions feront tout le possible pour maintenir les deux projets. La Colombie et le Pérou ont réussi une zone de libre commerce universelle de biens avec l'Équateur et la Bolivie, leurs voisins et partenaires économiques. En plus, les rapports économiques que ces quatre pays andins ont entre eux sont antérieurs à son apparition en tant qu'États indépendants. Ces quatre pays partagent plus qu'une zone de libre commerce, ils partagent une histoire commune. De son côté, les pays de l'Alliance du Pacifique, plus que pour des raisons historiques-culturelles, sont unis pour des raisons économiques. Ainsi, l'importance qu'a pris la zone d'Asie Pacifique ces dernières années

dans la région de Amérique Latine est telle qu'a produit l'apparition d'un projet d'intégration entièrement dédié à elle.

Pour conclure, les rêves de Simón Bolívar de voir un jour une Amérique entièrement intégrée se voient actuellement être une utopie. L'Alliance du Pacifique considérée actuellement comme le dernier projet d'intégration en Amérique Latine ne sera pas le cas. Autrement dit, la région américaine est formée par une pluralité d'organisations internationales et de projets d'intégration qui ont des natures et objectifs complètement différentes, tels que la OEA, UNASUR, CAN, MERCOSUR, ALADI, ALBA, SICA, SELA, CELAC⁹¹. Néanmoins, aucun de ces projets a réussi à vraiment intégrer l'Amérique Latine dans les domaines politiques et économiques nécessaires pour atteindre une intégration effective et réelle. C'est pour cela que nous pouvons observer une tendance à créer tous les dix ans ou même tous les cinq ans un nouveau projet d'intégration ou une nouvelle organisation internationale. Malgré cette réalité, il en ressort que les peuples latino-américains vont toujours chercher une intégration pour des raisons historiques, politiques, culturelles ou économiques. Le rêve de Bolívar ne va pas disparaître, il restera toujours une référence.

91 OEA (Organización de los Estados Americanos - 1948), UNASUR (Unión de Naciones Suramericanas, 2008), CAN (Comunidad Andina - 1969), MERCOSUR (Mercado Común del Sur - 1991), ALADI (Asociación Latinoamericana de Integración - 1980), ALBA (Alianza Bolivariana para los pueblos de América - 2004), SICA (Sistema de Integración Centroamericana - 1993), SELA (Sistema Económico Latinoamericano y del Caribe - 1975), CELAC (Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños - 2010).

Bibliographie

CARDONA Diego, «La escurridiza integración », *Revue Perspectiva*, n°15, 2007, Bogotá. URL: <http://www.revistaperspectiva.com/archivos/revista/No%2015/cardona.pdf> (site consulté le 15 juillet 2016).

CASTRO JOO Luis 2013 “La Alianza del Pacífico y la Política Exterior del Perú”. *Revue Política Internacional*. Lima, n°. 107, enero-marzo 2013, pp. 35-56. URL: <http://www.adp.edu.pe/images/PDF/Revista/Revista107.pdf> (site consulté le 8 juin 2016).

CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMA, « Bulletin mensuel des exportations ». *Revue La Camara*. N°35, juin 2016, Lima. <http://www.camaralima.org.pe/RepositorioAPS/0/0/par/BOLETINEXPO2016-06/JUNIO%20EXPO1.pdf> (consulté le 30 juillet 2016).

CONTANTINESCO Leontin “Las relaciones del Derecho comunitario con el Derecho de los Estados miembros de la CEE”, in PLATA Luis *Naturaleza jurídica de las normas comunitarias andinas*, Revista de Derecho, N.º 31, 2009, Barranquilla, pp. 193-223. URL : https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwiviLOii_OAhWCnRoKHdW3Cl8QFggeMAA&url=https%3A%2F%2Fdialnet.unirioja.es%2Fdescarga%2Farticulo%2F3101762.pdf&usq=AFQjCNEiNCPFH5PaCW1M8GgPaVYa8SJ4Gw&sig2=MINY62yD_YBYBCcezFOxIg (site consulté le 8 juillet 2016).

COUFFIGNAL Georges et De LA REZA, *Procesos de Integración en América Latina : enfoques y perspectivas*, Suède. Instituto de Estudios Latinoamericanos de Estocolmo, 1996.

URL :

https://books.google.fr/books?id=s_50XkHRULYC&pg=PP1&lpg=PP1&dq=Los+Procesos+de+Integraci%C3%B3n+de+Am%C3%A9rica+Latina,+Enfoques+y+Perspectivas+couffignal&source=bl&ots=MQDy4Rc1pG&sig=KuDhiqBW6AwMiEjnaLwp0rLQ79Q&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwid6NyO3_HOAhWSzRoKHWVLABMQ6AEIjAB#v=onepage&q&f=false

(site consulté le 25 juin 2016)

DE LA REZA Germán, « El Regionalismo abierto y su renovación teórica : una agenda analítica », Revista del CESLA, n° 36, 2016, Varsovie, pp. 207-229. URL : <http://www.redalyc.org/pdf/2433/243329724012.pdf> (site consulté le 8 juillet 2016).

DIEZ DE VELASCO Manuel, *Instituciones de Derecho Internacional Público*, Madrid – España, Editorial Techno, 2007,

FUENTES Juan Carlos «Regionalismo abierto y la integración económica », *Revue de la CEPAL*, n° 53, Santiago de Chile, 1994, pp. 81-90 URL : http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/11951/1/053081089_es.pdf (site consulté le 5 juillet 2016)

GARRIDO Jannete, « Nuevo regionalismo: características y diferencias », *Rapport « Integración » de l'Institut d'intégration latino-américaine Faculté des sciences juridiques et sociales Université Nationale de La Plata*, Buenos Aires, 1990.

URL/ <http://www.iil.jursoc.unlp.edu.ar/textos/informe/integrar47.pdf> (site consulté le 5 juillet 2016).

LABORDE Maria et VEIGA Leonardo, « La integración económica : desde las zonas de libre comercio hasta la integración política completa », *Revista de Negocios de los antiguos Alumnos del IEEM*, Mexico, 2010, pp. 78-79. URL : http://socrates.ieem.edu.uy/wp-content/uploads/2011/06/abc_economia.pdf (site consulté le 3 février 2016).

NOVAK Fabian et NAMIHAS Sandra, *Alianza del Pacífico: situación, perspectivas y propuestas para su consolidación*, Lima, Equis Equis S.A., 2015. URL : <http://repositorio.pucp.edu.pe/index/bitstream/handle/123456789/53176/2015%20Alianza%20del%20Pac%C3%ADfico.pdf?sequence=1&isAllowed=y> (site consulté le 6 mai 2016).

NOVAK, Fabian « La Comunidad Andina y su ordenamiento jurídico ». in in BREWER Allan et autres, *Derecho Comunitario Andino*, Lima, Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, pp.57 -98. URL: <https://books.google.fr/books?id=6dMq934-cpsC&pg=PA57&lpg=PA57&dq=CAN+fabian+novak&source=bl&ots=tVyAsy2Ypv&sig=uMJ0IV>

=

[jm4aXQqSghSRGICwEahQ&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjysdfB5vHOAhWKWRoKHc8sBsAQ6AEIQjAF#v=onepage&q=CAN%20fabian%20novak&f=false](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjysdfB5vHOAhWKWRoKHc8sBsAQ6AEIQjAF#v=onepage&q=CAN%20fabian%20novak&f=false) (site consulté 29 juillet 2016)

PALACIO Juan, *El Sentido de la Alianza del Pacífico : Claves de su trascendencia y sus desafíos*, Medellín, Fondo Editorial Universidad EAFIT, 2014.

PLATA Luis et YEPES Donna, « Naturaleza jurídica de las normas comunitarias andinas ». *Revista de Derecho*, N.º 31, Barranquilla, 2009, pp.

URL:

https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwj2k5KyjP_OAhVIMBoKHQ-BBIkQFggeMAA&url=https%3A%2F%2Fdialnet.unirioja.es%2Fdescarga%2Farticulo%2F3101762.pdf&usg=AFQjCNEiNCPFH5PaCW1M8GgPaVYa8SJ4Gw&sig2=A1FT7JbUsPzby9Ajm2Tt6A

(site consulté le 8 juillet 2016)

SALOMON Elizabeth, « Evolución Institucional de la Comunidad Andina : perspectivas y problemas » in BREWER Allan et autres, *Derecho Comunitario Andino*, Lima, Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, pp. 21-38.

URL:

<https://books.google.fr/books?id=6dMq934-cpsC&pg=PA57&lpg=PA57&dq=CAN+fabian+novak&source=bl&ots=tVyAsy2Ypv&sig=uMJ0IV>

=

[jm4aXQqSghSRGICwEahQ&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjysdfB5vHOAhWKWRoKHc8sBsAQ6AEIQjAF#v=onepage&q=CAN%20fabian%20novak&f=false](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjysdfB5vHOAhWKWRoKHc8sBsAQ6AEIQjAF#v=onepage&q=CAN%20fabian%20novak&f=false) (site consulté le 29 juillet 2016)

Alianza del Pacífico

Accord Cadre – URL : <https://alianzapacifico.net/?wpdmdl=4464> (site consulté le 5 mars 2016)

Protocole Additionnel à l'Accord Cadre de l'Alliance du Pacifique - URL : <https://alianzapacifico.net/?wpdmdl=1327> (site consulté le 5 mars 2016)

Déclaration de Lima, 28 avril 2011. – URL : <https://alianzapacifico.net/?wpdmdl=1329> (site consulté le 5 juin 2016)

Directrices des pays observateur – URL : <https://alianzapacifico.net/wp-content/uploads/2015/07/Lineamientos-Observadores.pdf>

« ABC Alianza del Pacífico » URL: <https://alianzapacifico.net/?wpdmdl=4441> (site consulté le 5 juillet 2016)

« Qué es la Alianza » - URL: <https://alianzapacifico.net/que-es-la-alianza/> (site consulté le 6 juillet 2016).

« Antecedentes » - URL : <https://alianzapacifico.net/que-es-la-alianza/#antecedentes> (site consulté le 6 juillet 2016)

« Temas de trabajo » - URL : <https://alianzapacifico.net/temas-de-trabajo/> (site consulté le 5 juin 2016)

« MILA: La Alianza del Pacífico da el campanazo de apertura en Frankfurt », section presse.
URL: <https://alianzapacifico.net/mila-la-alianza-del-pacifico-da-el-campanazo-de-apertura-en-frankfurt/> (site consulté le 5 juillet 2016)

« Proyectos y Programas » - URL: <https://alianzapacifico.net/#negocios-e-inversion> (site consulté le 5 juillet 2016)

Comunidad Andina :

Accord de Cartagena – URL :
<http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/DBasicos/DBasico1.doc> (site consulté le 5 janvier 2016)

Protocole de Trujillo – URL : http://www.comunidadandina.org/doc2011/protocolo_trujillo.doc
(site consulté le 5 janvier 2016)

Traité de Création du Tribunal de Justice de la Communauté Andine – URL :
<http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/DBasicos/DBasico2.doc> (site consulté le 5 janvier 2016)

La CAN section Zone de Libre Commerce (<http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=141&tipo=TE&title=zona-de-libre-comercio>).

CAN secteur « Commerce des services » (<http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=139&tipo=TE&title=comercio-de-servicios>)(site consulté le 26 juillet 2016).

Acta de la sesión 137° du Conseil andine des ministres des affaires étrangères, 3 mai 2012, et 30 juillet 2012 (vidéo-conférence). URL: http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/ComisionCancilleria/Cancilleres/DFinales/CM_R_R_EE_RA_XXXV_ACTA.docx (site consulté le 26 juillet 2016).

Déclaration du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de la Communauté Andine, 11 janvier 2016. URL: http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/ComisionCancilleria/Cancilleres/DFinales/CM_R_R_EE_XXXIX_DECLARACION_11_01_2015.docx (site consulté le 25 juillet 2016).

NANDINA, Décision 812°, de la Commission de la CAN, 29 août 2016. URL : <http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/decisiones/DEC812.pdf>. (site consulté 25 juin 2016).

Description de la Bolivie – URL: <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=190&tipo=QU&title=bolivia> (site consulté le 23 juillet 2016)

Description de la Colombie – URL <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=191&tipo=QU&title=colombia> (site consulté le 23 juillet 2016)

Description de l'Equateur – URL: <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=192&tipo=QU&title=ecuador> (site consulté le 23 juillet 2016)

Description du Pérou –
URL: <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=193&tipo=QU&title=peru> (site consulté le 23 juillet 2016)

Corporación Andine de Fomento – URL: <https://www.caf.com/es/sobre-caf/quienes-somos/> (site consulté le 28 juillet 2016)

Le Fonds Latino-américain de Réserves- URL: http://www.flar.net/creacion_evolucion.php

Tableaux- Statistiques :

COMMUNAUTE ANDINE, « Comercio exterior de bienes », *Exportaciones Intra y Extra Comunitarias Enero- Diciembre 2014*. Secretaria General, decisión 674°, Lima, 17 de marzo de 2015. URL: http://estadisticas.comunidadandina.org/eportal/contenidos/2462_8.pdf (site consulté le 5 juillet 2016)

COMMUNAUTE ANDINE, « Comercio exterior de bienes entre la comunidad andina y estados unidos 2005 - 2014 », Secretaria General, decisión 681°, 28 de abril de 2015. URL : http://estadisticas.comunidadandina.org/eportal/contenidos/2474_8.pdf (site consulté le 5 juillet 2016)

COMMUNAUTE ANDINE, « Comercio exterior de bienes », *Exportaciones Intra y Extra Comunitarias Enero- Diciembre 2014*. Secretaria General, decisión 675°, Lima, 17 de marzo de 2015. URL : http://estadisticas.comunidadandina.org/eportal/contenidos/2462_8.pdf (site consulté le 5 juillet 2016)

BOLIVIA, Exportaciones - URL (site consulté le 25 juin 2016) :
http://www.ine.gob.bo/pdf/Resumenes/RES_2015_46.pdf

CHILE, Exportaciones – URL (site consulté le 25 juin 2016) :

- Alianza del Pacífico: <https://www.direcon.gob.cl/wp-content/uploads/2013/08/Alianza-del-Pac--ficojunio2016.pdf>
- México: <https://www.direcon.gob.cl/wp-content/uploads/2013/08/M--xicomayo2016.pdf>
- Colombia: <https://www.direcon.gob.cl/wp-content/uploads/2013/08/Colombiamayo2016.pdf>

- Perú: <https://www.direcon.gob.cl/wp-content/uploads/2013/08/Per--mayo2016.pdf>

COLOMBIE, Exportaciones – URL (site consulté le 25 juin 2016) :

- CAN: <http://www.mincit.gov.co/descargar.php?id=65685>
- Chile: <http://www.mincit.gov.co/descargar.php?id=77318>
- Bolivia : <http://www.mincit.gov.co/descargar.php?id=77316>
- Ecuador : <http://www.mincit.gov.co/descargar.php?id=77320>
- Perú : <http://www.mincit.gov.co/descargar.php?id=77323>
- México : <http://www.mincit.gov.co/descargar.php?id=77310>

ECUADOR, Exportaciones – URL (site consulté le 25 juin 2016) :

<https://contenido.bce.fin.ec/documentos/PublicacionesNotas/Catalogo/IEMensual/m1973/IEM-314.xls>

MEXIQUE, Exportaciones – URL (site consulté le 25 juin 2016) :

http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/100700/Anual-Exporta_2015.pdf

PERU, Exportaciones – URL (site consulté le 25 juin 2016) :

- Bolivia :
http://consultasenlinea.mincetur.gob.pe/Rep_Comer_Bilat/proc/showFile.asp?id_ar=723
- Chile :
http://consultasenlinea.mincetur.gob.pe/Rep_Comer_Bilat/proc/showFile.asp?id_ar=751
- Colombia :
http://consultasenlinea.mincetur.gob.pe/Rep_Comer_Bilat/proc/showFile.asp?id_ar=724
- Ecuador :
http://consultasenlinea.mincetur.gob.pe/Rep_Comer_Bilat/proc/showFile.asp?id_ar=727
- México :
http://consultasenlinea.mincetur.gob.pe/Rep_Comer_Bilat/proc/showFile.asp?id_ar=752

Table des matières

Remerciements.....	2
Introduction.....	7
Partie I.- L'intégration en Amérique Latine: deux projets de nature et de structure différentes	10
Chapitre 1 : Une organisation sous-régionale et une zone d'intégration : natures juridiques et objectifs différents	11
1.1 L'Alliance du Pacifique : une zone d'intégration et de libre commerce.....	11
1.2 La Communauté Andine : L'organisation internationale andine	16
Chapitre 2. L'institutionnalisation et le pragmatisme : deux façons de travailler.....	21
2.1 L'institutionnalisation de la Communauté Andine : Avantage ou Inconvénient?	21
2.2 Réunions et prise des décisions : L'Alliance du Pacifique et ses groupes de travail	29
Partie II : Le Régionalisme et les échanges commerciaux dans la Communauté Andine et l'Alliance du Pacifique.....	38
Chapitre 3.- Les échanges commerciaux : Alliance du Pacifique et Communauté Andine.....	38
3.1.- La zone de libre commerce andine : évolution et dynamiques.....	38
3.2.- L'Alliance du Pacifique : Mexique et trois pays.....	44
Chapitre 4: Le Régionalisme ouvert : Alliance du Pacifique et la Communauté	50
4.1.- Le nouveau régionalisme et l'Alliance du Pacifique	51
4.2.- L'intégration vers l'intérieur et la Communauté Andine	54
Conclusion	61
Bibliographie	65
Table des matières.....	72
Table des illustrations.....	73
Annexes.....	74
Tables des annexes	84

Table des illustrations

Tableau 1: Élaboration de l'étudiante.....	36
Illustration 1: Comunidad Andina: Evolución de las exportaciones	40
Illustration 2: Comunidad Andina: Evolución de las exportaciones (FOB).....	40
Illustration 3: Comunidad Andina: Importancia relativa de los mercados de destino para el año 2014.....	41
Illustration 4: Estructura de las exportaciones intra-comunitarias 2014	42
Illustration 5: Exportations dans les pays membres de la Communauté Andine.....	43
Tableau 2: Élaboration de l'étudiante.....	44
Illustration 6: Chile: Patrón de exportaciones 2012	45
Illustration 7: Colombia: Patrón de exportaciones 2012	46
Illustration 8: México: Patrón de exportaciones 2012	47
Illustration 9: Perú: Patrón de exportaciones 2012	48
Illustration 10: Exportations dans les pays membres de l'Alliance du Pacifique.....	49
Illustration 11: Analyse des montants des exportations de l'Alliance du Pacifique et de la Communauté Andine	50
Illustration 12: Países de la Alianza del Pacífico: principales indicadores económicos 2013.....	53

Annexes

1. Entrevista a S. Exc. Embajador Manuel Rodríguez Cuadros – Representante Permanente del Perú ante la UNESCO, y Ex-Ministro de Relaciones Exteriores de la República del Perú – Lunes 29 de Agosto 2016

Referencias de Contacto : Representación Permanente del Perú ante la UNESCO

1, rue Miollis - 75015 Paris

Tel: +33 (0)1.45.68.29.37

E-mail: dl.peru@unesco-delegations.org

¿Como definiría el Perú al Estado Peruano?

Respuesta :

Es un mecanismo de complementación económica y de liberalización del comercio.

¿Cuál es la perspectiva del Perú con relación a la Alianza del Pacífico? Porque mucho se habla de que la AP va a ser el gran proyecto que si va a funcionar en América Latina.

Respuesta :

La perspectiva del Perú es que funcione simplemente al nivel de liberalización del comercio, de promoción de inversiones, y en algunos aspectos de complementación. La AP no representa más del 6% del comercio exterior del Perú. Entonces, la AP siempre va ser marginal para los intereses económicos del Perú.

¿Cuáles son las ventajas comparativas que tiene la AP que no han presentado otros bloques como la CAN o el Mercosur?

Respuesta :

Yo creo que la Comunidad Andina es en este momento más importante que l'AP. Primero, la CAN es el único proceso de integración de América Latina que tiene liberado al 100% el comercio efectivamente. En el caso de l'AP ese objetivo se obtendrá dentro de 10 o 15 años. Tampoco el Tratado de Libre comercio con Estados Unidos está ya funcionando al 0% de aranceles. El único que tiene 0% de aranceles es la CAN. En segundo lugar, la composición de las exportaciones de productos manufacturados del Perú a la CAN es mucho mayor que a la AP o a todo otro acuerdo de integración. El 78% de las exportaciones peruanas corresponden a productos manufacturados. Y estas cifras se reproducen en las exportaciones de casi todos los países. Lo que significa que el

mercado andino liberado es el mercado más importante para todos los países miembros, incluido Colombia, para la exportación de productos manufacturados.

¿Qué ha permitido a la AP en los últimos cinco años ?

Respuesta :

Yo no creo que haya progresado mucho en los últimos cinco años, por que la AP no tiene un programa de liberación propio. Entonces, desde el punto de vista comercial es un acuerdo para aprovechar los estímulos al comercio de los acuerdos de liberalización o de zona de libre comercio que los países han suscrito entre sí. Lo que aporta la AP es una visión como la de la ALADI de hacer integración casi exclusivamente comercial. La liberalización del comercio entre Perú y Colombia no es producto de la Alianza del Pacífico, que no tiene un programa de liberación, es producto de la Comunidad Andina que ahí se ha liberado el 100% del comercio entre Perú y Colombia. El comercio del Perú con Chile, la liberalización no se ha obtenido en la Alianza del Pacífico, sino en el tratado de libre comercio bilateral entre Perú y Chile. En el caso de México también.

Para el Perú, la Alianza del Pacífico es básicamente los mercados comerciales de Chile y de Colombia, porque el Perú exporta a México menos del 2% de su comercio. El comercio con Bolivia es muchísimo más importante, por lo menos de dos o a tres veces más importante que a México.

La Alianza del Pacífico dónde tiene entonces sus factores positivos. En primer lugar, por que es un mecanismo que permite que países con una cierta afinidad en las políticas económicas y con visiones políticas no antagónicas puedan crear mecanismos para aprovechar los estímulos al comercio de los tratados de libre comercio firmados al margen de la propia "Alianza" y nada más. La AP no es una organización que tenga mecanismos de coordinación de políticas.

Se suele hablar de la AP como un organización internacional, pero ello no se observa de su tratado constitutivo.

Respuesta :

La AP no es una organización internacional, no es como la CAN o el Mercosur, es un acuerdo de naturaleza político-diplomática, no jurídica, cuyos instrumentos jurídicos obligatorios son los tratados de libre comercio que han suscrito los países entre ellos, entre pares. No hay un tratado de libre comercio multilateral en la Alianza del Pacífico.

Y es por ello, que usted consideraría que la AP no contenga una secretaría independiente de sus Estados miembros

Respuesta :

Lógicamente, no puede tener una secretaría porque no tiene un programa de liberación propia, para qué habría una secretaría. Y no es un organismo de coordinación de políticas.

¿Qué opina usted de la categorización de la Alianza del Pacífico, como parte de lo que actualmente, se llama nuevo regionalismo ?

Respuesta :

No creo que sea un nuevo regionalismo. La estructura de la Alianza del Pacífico es muy parecida a la de ALADI que se estableció en el año 1980. La AP no aporta nada como componente de nuevo regionalismo, porque no hay identidad regional en la AP o subregional, porque no es un mecanismo de coordinación. Por ejemplo, los países miembros de la AP no coordinan sus posiciones en la Organización Mundial del Comercio, porque no es un mecanismo de coordinación de políticas ni posición. Tampoco, en las Naciones Unidas o en la UNESCO, no pueden hacer ningún comunicado político sobre algo que está pasando en el mundo porque no es un mecanismo de coordinación. Es un mecanismo de complementación y cooperación económica nada más.

Y con relación a la CAN, ¿ por qué usted consideraría que existe una cierta desesperanza con relación a ella ?

Respuesta :

Yo creo que eso es totalmente, equivocado. Porque, lo que sucede es que la CAN representó un modelo de integración muy similar al europeo, similar al Mercosur, en el que supuestamente, además de la zona de libre comercio, se iba ir a una unión económica y antes a una unión aduanera. Y evidentemente, la CAN no va a poder ser nunca una unión aduanera, ni nunca una unión económica. Pero eso no es un fracaso, yo creo que eso es una saludable constatación del realismo de que uno no puede hacer uniones aduaneras ni uniones económicas para el 6% o 7% del comercio. Pero como zona de libre comercio la CAN es un éxito. Pues es el único esquema de la región que tiene liberado al 100% el comercio realmente, y que además para sus países ha especializado en exportaciones en productos manufacturados.

Entonces, ¿nos encontramos frente a una necesidad de reformar la CAN ?

Respuesta :

Yo creo que sí. Yo creo que a la CAN hay que reformarla. Hay que dejarla como zona de libre comercio, y con un modelo propio, no copia del europeo, que se complemente con integración física, integración social. Y en su momento se recuperarán los mecanismos de coordinación política, cuando los regímenes no tengan posiciones tan disimiles.

Usted considera que el hecho que los diferentes órganos que posee la CAN se encuentren localizados en sus diferentes países miembros ha afectado su funcionamiento.

Respuesta :

No, al contrario. La CAF es el organismo internacional más exitoso de América Latina. Desde 1821 hasta ahora, si hay un organismo absolutamente eficaz es la Corporación Andina de Fomento. En la CAN y con el Mercosur, la aparente distancia de sus órganos no se aplica, porque es irrelevante, no afecta los procesos de negociación y consulta. De hecho la CAF es el organismo económico más eficiente de todos los países en desarrollo. No solamente de América Latina y de la Comunidad Andina, sino del Asia y del Africa, de todos.

¿ Por qué, si en los hechos la CAN y la zona de libre comercio creada por ésta es tan exitosa por qué no se siente eso a nivel internacional ? ¿Por qué aparece la Alianza del Pacífico como proyecto nuevo y tiene 49 observadores ?

Respuesta :

Quién dice que no se siente ... quieres decir, a nivel de los periódicos... Eso es porque hay prejuicios ideológicos, falta de información, la ignorancia, la gente habla y escribe sin leer. Hay prejuicios ideológicos contra algunos gobiernos que son parte de la CAN como el de Evo Morales, que es diferente a los gobiernos miembros de la Alianza del Pacífico, por ejemplo. De qué manera se puede juzgar si es mejor o peor un organismo internacional cuya finalidad es el libre comercio. La respuesta es evidente, el que ha eliminado los aranceles y las medidas para-arancelarias al 0 es el mejor más adelantado. Y entre la CAN y la Alianza del Pacífico, hay unos 10 o 15 años de diferencia a favor de la CAN. La CAN es el único organismo que está en 0, y hace varios años. Osea que los exportadores peruanos, o los exportadores ecuatorianos, o bolivianos, o los venezolanos también porque tienen una asociación, cuando exportan no pagan nada de aranceles comerciales, nada. Mientras que los otros tienen una programación, que hasta tantos años en tales productos van a pagar 5%, y después van a pagar un 15%. Hay excepciones en las ventas. En la CAN es el Universo. Osea no es una cuestión de opinión es una cuestión de hechos y de cifras.

(...)

Análisis del Embajador sobre la creación del Embajador :

Para Chile y para el Perú y Colombia, las inversiones y todos los flujos económicos ya están liberados por su tratado de libre comercio. Y meter a México es contraproducente, pues México no puede aceptar los compromisos que los otros han aceptado entre sí. Entonces, siempre va a estar perforado por México.

Entonces, ¿por qué se crea la Alianza del Pacífico ?

(Y como iniciativa peruana, valga decir)

Eso es formalmente.

México es un país que toda su vida, desde 1810 no solamente ha resuelto su política exterior, política, en América Latina. Sino que ha liderado América Latina, para acumular un poder que le permita negociar mejor con Estados Unidos con quién siempre ha tenido su comercio y su integración económica definida.

El año 2004, el Canciller, Manuel Rodríguez Cuadros, crea en el Cusco, la Comunidad Suramericana de Naciones, que es el hecho de política exterior más importante de América Latina. Porque nosotros eramos el único continente que no tenía un organismo de concertación y coordinación de políticas regional. Y de acá 20 años, o 2 años o 10 años eso será todavía más importante, pues ya se rompió el patrón. Un patrón que venía desde 1810 se rompe el año 2004, recién. Primero con la creación de la Comunidad Suramericana de Naciones, y luego se transforma en UNASUR. Entonces, eso que ha sido lo más importante para nosotros, en nuestra historia, ha sido lo más grave y lo más perjudicial para México. Por que por primera vez, desde 1810, México queda fuera de un organismo regional. Donde están los países más importantes de la región, y México no esta. Entonces, la diplomacia mexicana entra en trompos, porque México, no puede aceptar no formar parte, no tener un pie en la región. Toda su política exterior se cae. Entonces, los mexicanos, le soplan a los peruanos, su idea de crear esta Alianza del Pacífico. Y los peruanos sin pensar mucho, le hacen el favor a los mexicanos. Entonces, la Alianza del Pacífico, ¿ qué cosa es ?, es un escenario, a mi juicio, ficticio de mantenimiento de la presencia mexicana en la política suramericana y latinoamericana. Y eso es a lo único que sirve, porque en el fondo, económicamente no tiene sentido. Entonces, la gran jugada de política exterior de México en los últimos 10 años. Esa es la gran jugada. Nadie se da cuenta de eso. No saben. Esa es la jugada de los mexicanos, « chapeau ».

2. Entrevista al Sr. Pedro Durán De La Fuente - Director de la Oficina Comercial de Chile en Francia – Lunes 29 de agosto del 2016

Referencias de contacto:

4, rue de la Paix, 75002 Paris.

Tel: +33 1 75 44 24 60

Port. : +33 6 61 94 77 28

www.prochile.gob.cl/int/france

¿Cómo definiría el Estado Chileno a la Alianza del Pacífico?

Respuesta:

La Alianza del Pacífico, es un mecanismo de integración comercial y regional impulsado por Chile, Colombia, México y Perú que está en permanente construcción, y tiene como objetivo alcanzar una zona de libre movimiento de bienes, servicios, capitales y personas. Incorpora diversos temas como homologación de normas regulatorias, materias de turismo, educación, innovación y el apoyo a las pequeñas y medianas empresas, entre otros.

Este mecanismo regional se construye a sí mismo en base a los puntos en común, teniendo como base los acuerdos comerciales vigentes entre los cuatro países miembros a nivel bilateral, con lo que garantiza la permanencia y la continuidad de los procesos de integración existentes así como el avance y profundización de los nuevos acuerdos alcanzados.

Es en base a “cosechas tempranas” o early harvests que la Alianza del Pacífico avanza en varios temas de modo simultáneo. Potenciamos lo acordado y desde esa base común continuamos negociando en temas de barreras no arancelarias al comercio, formulando cooperación entre los cuatro países miembros de la Alianza del Pacífico, y entre éstos y los 49 países observadores, lo que demuestra el interés que provoca este mecanismo de integración regional.

¿Cuál es la perspectiva de Chile con relación a la Alianza del Pacífico?

Respuesta:

Chile asumió la Presidencia Pro-Témpore de la Alianza del Pacífico el pasado 1° de julio en la XI Cumbre Presidencial, la cual es ejercida por periodos de un año por cada país miembro de este mecanismo de integración regional.

Durante este periodo tenemos grandes desafíos, a Chile le corresponde liderar y coordinar las actividades, además de guiar las discusiones y representar a la Alianza del Pacífico en temas de interés común, es por esto que tenemos una gran responsabilidad y oportunidad para orientar los trabajos hacia el logro de los ambiciosos objetivos que nos hemos propuesto.

Chile deberá consolidar los avances de este mecanismo de integración y cumplir con los nuevos mandatos de la Declaración de Puerto Varas.

El primer desafío será acrecentar el comercio al interior de la AP, porque en la actualidad representa un porcentaje pequeño. En este sentido, Chile como presidencia pro tempore tiene como objetivo incentivar a los operadores económicos para aprovechar los beneficios del Protocolo Comercial y hacer efectiva la acumulación de origen.

En segundo lugar, persistiremos en la proyección de la AP hacia terceros mercados, en especial con el ASEAN. Junto con desarrollar los principales temas de relacionamiento con la Unión Europea: comercio, inversiones, movilidad de personas e intercambio estudiantil. Por cierto, una prioridad será la convergencia con el Mercosur, lo que además ayudará a la proyección conjunta de los países del Atlántico y el Pacífico hacia la región asiática.

En tercer lugar, los mandatos presidenciales que abarcan una serie de otros temas que tendremos muy presentes, y que se convierten en componentes de nuestra agenda. Destacamos, en especial, la facilitación del tránsito migratorio así como la implementación de mecanismos para mejorar la movilidad laboral. También destaca la promoción de la perspectiva de género, de especial preocupación de nuestro gobierno, que ha sido recogida con interés por los otros tres países.

Tenemos la convicción que la AP, así como la integración de toda América Latina, son indispensables. En la hora actual los países en desarrollo no están en condiciones de enfrentar individualmente los desafíos de productividad y competitividad que exige la economía mundial.

¿Cuáles son las ventajas comparativas que tiene la Alianza del Pacífico para Chile, que no han presentado otros bloques económicos de la región, dentro de los cuales el Estado Chileno se encuentra en calidad de socio?

Respuesta:

Este esquema de integración se caracteriza por su alto grado de flexibilidad y pragmatismo, lo que ha permitido avanzar en varios temas simultáneamente. Así, de manera gradual, se ha ido construyendo una base para alcanzar en el largo plazo una integración más profunda que apunta más allá de los aspectos puramente comerciales entre estos cuatro países.

Los principales objetivos de este innovador mecanismo son alcanzar el desarrollo y competitividad de los Estados miembros para lograr un mayor bienestar, superar la desigualdad socioeconómica, impulsar la inclusión social de sus habitantes, y convertirse en una plataforma de proyección al mundo.

La Alianza del Pacífico cuenta con diferentes ámbitos de acción, construyendo una integración que va más allá de lo estrictamente comercial, basados en la búsqueda de alcanzar la libre circulación de bienes, servicios, capitales y de personas, con un importante énfasis en la cooperación, formulando proyectos de cooperación intra-alianza, y con la participación activa de los Estados Observadores de la Alianza del Pacífico.

Nuestro compromiso con la integración constituye un complemento indispensable de nuestras políticas públicas internas para impulsar un mayor crecimiento, tener empleo de mejor calidad, y terminar con la pobreza.

Entre nuestros cuatro países existen muchas coincidencias en materia económica, lo que facilita los entendimientos. En efecto, las políticas económicas de los países de la Alianza del Pacífico han optado por una decidida inserción internacional. Y esas coincidencias nos ayudan a enfrentar los desafíos que hoy nos plantea la economía mundial.

¿Qué diferencia a la Alianza del Pacífico de los otros bloques económicos ya existentes en la región como la Comunidad Andina o el Mercosur?

La Alianza del Pacífico no pretende reemplazar a otras iniciativas, sino que busca fortalecer los diferentes esquemas de integración en América Latina como espacios de concertación y convergencia, orientados a fomentar el regionalismo abierto, que inserte a los países miembros eficientemente en el mundo de hoy y las vincule a otras iniciativas de regionalización.

El entusiasmo de nuestros gobiernos, y muy especialmente del mundo empresarial, tiene fundamentos objetivos en la existencia de un mercado de más de 200 millones de habitantes. Chile ha liderado un esfuerzo de convergencia entre la AP y otros bloques. Porque estamos convencidos que nuestros países pueden insertarse eficientemente y competitivamente en el mundo globalizado de hoy. Por cierto nos interesa nuevos adherentes a la AP, pero somos respetuosos de los diversos esquemas de integración existente en América Latina. No es excluyente una cosa o la otra. La existencia de modelos económicos y formas distintas de inserción a la economía mundial no debiera ser obstáculo sino un incentivo para favorecer la integración regional.

¿Qué ha permitido a la Alianza del Pacífico progresar tanto en estos últimos cinco años?

A pesar que los cuatro países de la AP tienen Acuerdos Comerciales vigentes entre ellos, el Protocolo Comercial complementa, mejora y profundiza lo que ya estaba contenido en dichos Acuerdos. Una vez que el Protocolo entró en vigencia, implicó que, en materia de bienes, el 92% de las partidas arancelarias tienen desgravación inmediata, y la mayoría de los bienes restantes cuentan con cronogramas de desgravación a corto y mediano plazo. Además, se acordó un mecanismo de acumulación de origen que permite diversificar las cadenas de proveedores, lo que abre espacio para desarrollar encadenamientos productivos entre los países miembros.

Por otra parte, una de las características de este proceso es la participación activa del sector privado de los países integrantes, a través de la creación del Consejo Empresarial de la Alianza del Pacífico (CEAP) el año 2012. Este Consejo ha planteado variados temas a los gobiernos, en integración financiera, homologación de normas tributarias, normas técnicas en los sectores de alimentos, compras públicas, medicamentos y cosméticos y armonización de reglamentos técnicos, entre otros.

Un componente interesante en el ámbito de la cooperación es el programa de becas denominado “Plataforma de movilidad estudiantil y académica de la Alianza del Pacífico”. Este programa tiene como principal objetivo contribuir a la formación de capital humano avanzado, mediante el otorgamiento de becas entre los cuatro países para el intercambio de estudiantes de licenciatura, doctorado y de profesores. El programa ha involucrado a Universidades en las áreas de Comercio Internacional, Administración Pública, Ciencia Política, Turismo, Economía, Relaciones Internacionales, Ingenierías, Ciencias Exactas, Medio Ambiente, Cambio Climático, Gastronomía, y Ciencias del Deporte.

Por otro lado, en el ámbito de los mercados financieros, destaca la integración de la Bolsa Mexicana de Valores (BMV) a la plataforma operativa del Mercado Integrado Latinoamericano (MILA), lo que contribuye al intercambio de flujos financieros, como un mecanismo de integración regional, que actualmente se constituye como el mercado bursátil más grande de América Latina. También se materializó impulsar representaciones diplomáticas y comerciales compartidas.

Actualmente, los países de la AP continúan profundizando los trabajos al interior de la Alianza del Pacífico, en temas tan diversos como movimiento de personas, PyMEs y emprendimiento, propiedad intelectual, educación, minería, profundización del proceso de integración en el área financiera, entre otros.

¿Por qué la Alianza del Pacífico no cuenta con personalidad jurídica propia y con una secretaría independiente de los Estados que lo forman?

La AP se caracteriza por una estructura de mando vertical, encabezada por los Presidentes de los cuatro países, que en la práctica son el máximo órgano de decisión en los procesos de la Alianza, y que se reúnen en las Cumbres Presidenciales, apoyándose en el Consejo de Ministros. La AP no cuenta con un Secretariado ni funcionarios internacionales, por lo que las funciones de coordinación son desempeñadas por el Grupo de Alto Nivel (GAN), integrado por los Viceministros de Comercio y de Relaciones Exteriores, y apoyado por los Coordinadores Nacionales para supervisar y evaluar los avances de los grupos técnicos.

La Alianza del Pacífico es un Acuerdo joven, el que se encuentra en periodo de crecimiento y continúa trabajando en los pilares ya identificados, a través de los grupos y subgrupos técnicos, compuestos por funcionarios gubernamentales de los países miembros, y responsables de negociar disciplinas, y/o desarrollar proyectos relacionados con el objetivo de alcanzar una integración profunda en el ámbito económico – comercial, así como en áreas de cooperación que van más allá de lo puramente comercial e incluyen las dimensiones social y ambiental del desarrollo sostenible.

Tables des annexes

1. Entrevita a S. Exc. Embajador Manuel Rodríguez Cuadros – Representante Permanente del Perú ante la UNESCO, y Ex-Ministro de Relaciones Exteriores de la República del Perú – Lunes 29 de Agosto 2016 74

2. Entrevista al Sr. Pedro Durán De La Fuente - Director de la Oficina Comercial de Chile en Francia – Lunes 29 de agosto del 2016 79